



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

3, boulevard  
de Lesseps  
78017

Versailles  
Cedex

Division  
Des personnels  
enseignants

N/Ref : 18/FT

Arrêté n° -2018 n° 27



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Recteur de l'Académie de Versailles,  
Chancelier des Universités**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire.
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017 fixant la date et les modalités de dépôt des demandes de mutations pour la rentrée 2018.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Les opérations de la phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :
- Le mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale),
  - Le traitement des postes spécifiques académiques
  - Le mouvement intra-académique des PEGC.

La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 16 mars 2018 à 14 heures et se terminera le 28 mars 2018 à 14 heures.

- ARTICLE 2 :** Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées par l'prof ([www.education.gouv.fr/jprof-siam](http://www.education.gouv.fr/jprof-siam)) ou à titre exceptionnel sur dossier papier.

- ARTICLE 3 :** Les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et qui sollicitent à ce titre un changement d'affectation, devront déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat de l'académie de Versailles au plus tard le 4 avril 2018. La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

**ARTICLE 4** : Devant recevoir une affectation sur poste à titre définitif, participeront **obligatoirement** à la phase intra-académique du mouvement national les personnels suivants :

- les titulaires ou stagiaires (ayant vocation à être titularisés à la rentrée scolaire 2018) nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste ;
- les agents affectés à titre provisoire dans l'académie au titre de la rentrée 2017 ou en cours d'année.

**ARTICLE 5** : Aucune demande de mutation ou de modification de la demande de mutation ne sera acceptée après **le 4 avril 2018** pour la participation à la phase intra-académique du mouvement, sauf dans les cas prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017, demande possible dans ce cas jusqu'au 07 mai 2018.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**  
N/Ref. : DPE 2018- 28

**Affaire suivie par :**  
Cellule accueil ☎ 01 30 83 49 99  
@ [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr)

**Diffusion:**  
Pour attribution : **A**  
Pour information : **I**

A	DSDEN	A	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	A	ESPE
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées	I	DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	I	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH	A	UNSS
I	CIEP		APE
A	ERPD		DDJS
I	CREPS		CNEFEI
	DRJSCS		CNEFASES
A	Universités	A	INJEP
A	IUT	A	Représentants des Personnels
Autres :			

**CALENDRIER :**

- Saisie des vœux sur Iprof SIAM pour le Mouvement spécifique et général académique :  
Du 16/03/2018(14h) au 28/03/2018(14h)
- Envoi des dossiers PEGC :  
Au plus tard le 04/04/2018
- Envoi dossiers mouvement spécifique académique :  
Du 16/03/2018 au 28/03/2018
- Envoi des dossiers RQTH au SMIS  
Au plus tard le 04/04/2018
- Envoi des dossiers mouvement général  
Au plus tard le 04/04/2018

**Le présent document comporte :**  
Circulaire **26** pages  
Annexes **13** annexes

Versailles, le

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
- Pour attribution -

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale  
- Pour attribution -

## A AFFICHER ET DIFFUSER

**Objet :** MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE. MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PEGC.  
RENTREE SCOLAIRE 2018

- Circulaire sur la réaffectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale suite à une mesure de carte scolaire – n°2018 - 30
- Circulaire sur les préférences et affectations des TZR – n°2018 - 29

## PHASE INTRA-ACADEMIQUE

**Réf. :** B.O.E.N spécial n°2 du 9 novembre 2017

Note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2018, en application des textes mentionnés en référence.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire ainsi que le B.O spécial, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité. **Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés dans votre établissement par un envoi à domicile de la circulaire rectorale.**

## SOMMAIRE :

---

### I - Le mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale

- 1 - La saisie des vœux et la confirmation de participation
- 2 - Les pièces justificatives et l'affichage du barème
- 3 - L'information
- 4 - Les participants
- 5 - Les vœux
- 6 - Les critères de classement liés à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984
- 7 - Les critères de classement liés à la situation personnelle et/ou administrative
- 8 - Les critères de classement suivant la situation de carrière

### II - Le mouvement spécifique académique

### III - Le mouvement intra académique des PEGC

## LISTE DES ANNEXES :

---

1	Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2018
2	Pièces justificatives
3	Critères de classement des demandes : tableau synthétique
4	Codes des communes
5	Codes des groupements ordonnés de communes
6	Code des zones de remplacement
7	Procédure d'extension : ordre d'examen des vœux
8	Traitement des demandes de rapprochement de conjoint sur les académies limitrophes
9	Liste des établissements ex-APV, Politique de la Ville, REP+ ou REP
10	Dossier de priorité au titre du handicap
11	Dossier de candidature PEGC et calcul du barème
12	Informations pratiques
13	PSYEN

## PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES PARTICIPANT À L'INTRA D'UNE AUTRE ACADEMIE :

---

Les personnels de l'académie de Versailles participant à la phase intra-académique d'une autre académie, obtenue à l'issue de la phase inter académique, pourront utilement rechercher des informations sur le site internet de cette académie (ex : [www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr), pour Lyon, [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) pour Aix-Marseille, ...).

# I. LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE GENERAL

## 1) LA FORMULATION DES VŒUX, LE DEPOT ET LA TRANSMISSION DES DEMANDES

### A. LA SAISIE DES VŒUX ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur I.Prof  
([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)):

**Du 16 mars 2018 (14h) au 28 mars 2018 (14h)**

Les confirmations de demande de mutation seront envoyées dans leur établissement d'affectation par courrier électronique aux candidats à l'issue de cette période de saisie (dans leur établissement d'affectation ou de rattachement – pour les TZR, ATP...) et par voie postale à leur domicile ( doublé d'un courrier électronique) pour ceux qui n'auraient plus d'affectation.

Les confirmations complétées et signées seront remises sans délai par les intéressés aux chefs d'établissement ou de service, qui les vérifieront et les transmettront à la Division du Personnel Enseignant. Les enseignants TZR pourront remettre leur confirmation de demande soit à leur établissement de rattachement soit à leur établissement d'exercice.

**Date limite de retour des confirmations à la DPE**

**le 4 avril 2018**

- ⇒ adresse postale : Rectorat de Versailles, DPE mutation, 3 bd Lesseps 78000 Versailles
- ⇒ Adresses courriel :

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr :
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Il est rappelé aux chefs d'établissement qu'ils recevront les dossiers de mutation des enseignants de leurs établissements participant à la phase intra-académique de l'académie obtenue à l'INTER. Dans ce cas seulement, les personnels transmettront eux-mêmes leur dossier à leur future académie après visa de leur chef d'établissement. Il est néanmoins recommandé au chef d'établissement de transmettre également le dossier à l'académie d'accueil par courrier sous bordereau et/ou par mail.

### B. LES DEMANDES TARDIVES

Aucune demande tardive de mutation ou de modifications ne sera acceptée après le :

**4 avril 2018**

sauf dans les cas de force majeure, énumérés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 pour lesquels les demandes seront acceptées jusqu'au **07 mai 2018**, à savoir: décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement seront admises jusqu'au 07 mai 2018 par courrier signé de l'intéressé.

## 2) LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET AFFICHAGE DES BAREMES

Les pièces justificatives seront numérotées et jointes à la demande de mutation, sous la seule responsabilité du candidat.

Après vérification des pièces justificatives adressées, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un premier affichage le 13 avril 2018 sur I-Prof.

Des pièces justificatives complémentaires pourront être jointes jusqu'au 4 mai 2018 (16h), par voie hiérarchique ou par mail.

En cas d'erreur dans le calcul de leur barème, les candidats peuvent le contester, jusqu'au 9 mai 2018 (16h) par voie hiérarchique ou par courriel.

## 3) L'INFORMATION

### A. LES CORRESPONDANTS

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité et permettre le suivi de leur dossier, il est mis à disposition des candidats :

- Une cellule téléphonique : **01.30.83.49.99** du **16 mars au 26 juin 2018**
- Une adresse électronique : **accueil-mutation@ac-versailles.fr**  
Préciser obligatoirement les **Nom prénom et discipline dans l'objet du mail**
- Un accueil individuel sur rendez-vous de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h au rectorat de l'académie.

### B. LE SITE INTERNET

Par ailleurs, de nombreux éléments d'information seront disponibles sur le site de l'académie de Versailles

<http://www.ac-versailles.fr>

**Rubrique** : « Personnels de l'Académie » ⇔ « Evolution de carrière et mutation »

Figurent en particulier sur le site web académique :

- un module dynamique permettant de consulter une présentation de chaque établissement (caractéristiques, contacts, structure pédagogique et ensemble des postes existants),
- des informations d'ordre général sur l'académie de Versailles,
- le calendrier des opérations,
- des informations précises sur le calcul des barèmes,
- les barèmes de mutation (barèmes des derniers mutés) constatés, en 2014, en 2015 en 2016 et en 2017 par département et type d'établissement (collège, lycée, LP...),
- des éléments sur les postes au mouvement spécifique académique : profil des postes, modalités de candidature
- la liste des établissements relevant d'affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (REP, REP+, Politique de la Ville),
- les groupements ordonnés de communes et zones de remplacement (ZR),
- la liste des postes à complément de service à compter du 23 mars 2018,
- des informations concernant les demandes de mutation au titre du handicap.

## 4) LES PARTICIPANTS

### A. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- les titulaires ou stagiaires (ayant vocation à être titularisés à la rentrée scolaire 2018), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux,
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire avec effet à la rentrée scolaire 2018,
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1er ou du 2nd degré, d'éducation ou d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste antérieur.
- les personnels affectés dans l'académie à titre provisoire au titre de la rentrée 2017, notamment les personnels réintégréés en cours d'année scolaire 2017-2018,
- les personnels réintégrant au 01/09/2018,
- les personnels sortant d'affectation sur poste adapté de courte ou longue durée,
- les ATER, les Moniteurs et les doctorants contractuels (se reporter à la note de service ministérielle n°2017-166 du 6 novembre 2017 et le BOEN n°2 du 09 novembre 2017),

#### **Pour les enseignants sollicitant un détachement au titre de l'année scolaire 2018-2019 :**

L'octroi d'un détachement sera étudié au regard des besoins spécifiques par discipline au sein de l'académie de Versailles.

Le détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra être accepté que :

- si les intéressés ont fait connaître aux services académiques, leur candidature à ces fonctions - **au plus tard le 30 juin 2018**
- s'ils n'ont demandé que des zones de remplacement lors de la phase intra académique.

- les personnels **détachés de « Catégorie A »** dans leur première année de détachement.

**Les participants obligatoires doivent impérativement formuler au moins un vœu au mouvement général académique. A défaut, et en cas d'absence manifeste de formulation de vœux, ils se verront affectés en fonction des besoins de l'académie. L'affectation alors obtenue sera définitive.**

### B. LES PARTICIPANTS VOLONTAIRES

- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie ;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer à titre conditionnel au 1er septembre 2018 après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de CPD-EPS ;
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur académie de réintégration à titre conditionnel.

## 5) LES VŒUX

### A. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET NATURE DE POSTE

#### LE NOMBRE MAXIMUM DE VŒUX EST DE 20

Les vœux portent sur :

➤ Des vœux précis

Le vœu porte sur un Etablissement précis : vœu ETB

➤ Des vœux larges sur zones géographiques avec possibilité de préciser le type d'établissement

Le candidat postule alors **sur tout poste** dans un établissement de :

- la commune :	<b>vœu COM</b>
- le groupement ordonné de communes :	<b>vœu GEO</b>
- le département :	<b>vœu DPT</b>
- l'académie :	<b>vœu ACA</b>

➤ Des zones de remplacement : le candidat postule alors sur un poste de titulaire remplaçant (TZR)

pour les disciplines en Zone Infra Départementale et figurant à l'annexe 6-1	- <b>Vœu ZRE</b> : vœu précis : affectation possible sur la zone Infra départementale demandée - <b>Vœu ZRD</b> : vœu large : affectation possible sur une des 2 zones Infra du département - <b>Vœu ZRA</b> : vœu large : affectation possible sur une des 8 zones Infra de l'académie
pour les seules disciplines en Zone départementale et figurant à l'annexe 6-2,	- <b>Vœu ZRD</b> : vœu large : affectation possible sur la zone départementale demandée - <b>Vœu ZRA</b> : vœu large : affectation possible sur un des départements de l'académie (vœu ZRE possible techniquement mais certaines bonifications peuvent être moins favorables)
pour les autres disciplines en zone académique et figurant à l'annexe 6-3	- <b>Vœu ZRA</b> : vœu large : affectation possible sur la Zone académique (vœu ZRE possible techniquement mais certaines bonifications peuvent être moins favorables)

NB : Les candidatures des personnels demandant une réintégration conditionnelle sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

➤ Aide à la saisie des vœux

- Les codes nécessaires à la formulation des vœux ETB figurent sur le répertoire académique des établissements qui est mis en ligne sur le site web académique et sur lprof.

<http://www.ac-versailles.fr>

Rubrique : « établissements et formation »

- Les codes des communes et des groupements de communes sont disponibles dans les annexes 4 et 5.

➤ Conseil pour la saisie des vœux

Il est conseillé à tous les candidats devant impérativement recevoir une affectation, notamment aux enseignants stagiaires

- de formuler le maximum de vœux utiles et réalisables
- d'exprimer des vœux « larges »

**Un candidat ne peut saisir un vœu précis portant sur l'établissement dont il est déjà titulaire** (sous peine de voir ce vœu et ceux qui suivent invalidés) (sauf mesure de carte scolaire)

**Il ne peut pas saisir de vœux larges incluant l'établissement dont il est titulaire** (ex : vœu COM VERSAILLES ou vœu GEO VERSAILLES ET SA REGION s'il est titulaire d'un poste dans un établissement situé dans la commune de Versailles) **sous peine de voir** ce vœu et ceux qui suivent invalidés. (Sauf mesure de carte scolaire)



**ATTENTION À LA FORMULATION DES VŒUX**  
**Si vous ne sélectionnez pas le code correct correspondant à vos vœux,**  
**vos demandes ne seront pas traitées selon vos souhaits :**

**Pour les PLP :**

- Pour les vœux portant sur des postes de type PLP en LPO, indiquer de façon précise le numéro d'immatriculation de l'établissement concerné ET NON PAS CELUI DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SEP),  
Pour les vœux portant sur une section d'enseignement général et professionnel adapté, indiquer le numéro d'immatriculation de la SEGPA ET NON CELUI DU COLLEGE.

**Pour les CPE :**

- Pas de vœu possible pour une SEGPA.

**Pour les PSYEN :**

- Quand il n'y a qu'un seul CIO dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) du CIO, et non pas le code précis du CIO.
- Quand la circonscription correspond à une commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) de la circonscription, et non pas le code précis de la circonscription.

**Pour tous les candidats :**

- Certains vœux sont bonifiés à condition de cocher, lors de la saisie sur lprof, dans la rubrique « type d'établissement », la case correspondant à « tout type d'établissement ». (sauf Agrégés : voir 6A p18)
- Le fait d'avoir coché « tout type d'établissement » est confirmé par une étoile \* sur votre accusé de réception de demande de mutation.
- S'il n'y a qu'UN SEUL ETABLISSEMENT dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) de l'établissement, et non pas le code précis de l'établissement (vœu ETB) (sous réserve que les conditions soient remplies).
- Ne pas oublier de vérifier que les rubriques sont bien conformes à la saisie et ont permis l'enregistrement des bonifications sollicitées.

➤ **Les postes**

La liste des postes vacants (implantation, discipline) sera portée à la connaissance des personnels sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

➤ **Postes vacants à la rentrée 2018** : sont vacants les postes définitifs dans un établissement et qui sont non pourvus à titre définitif à la rentrée 2018. Les motifs principaux sont :

- Les départs à la retraite, en détachement, en disponibilité.
- Les postes restés vacants au mouvement Intra 2017,
- Les postes créés à la rentrée 2018.

**ATTENTION, certains postes vacants pourront être bloqués pour les stagiaires**

➤ **Postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2018:**

Si le titulaire actuel d'un poste a demandé et obtient une mutation lors de ce même mouvement INTRA 2018, son poste sera libéré et pourra donc être attribué à un autre candidat. **Tous les postes occupés sont donc susceptibles de devenir vacants : les mutations s'effectueront en grande partie sur des postes actuellement occupés et libérés au cours de ce même mouvement intra 2018.**

➤ **Postes à complément de service** : certains postes comportent un complément de service à effectuer dans un autre établissement.

Les postes à complément de service figureront à compter du 23 mars 2018 sur le site académique (rubrique-Personnels de l'Académie), avec l'indication d'un complément de service donné (CSD), dont la quotité peut être variable (les appariements sont prononcés en recherchant la proximité géographique et si possible, dans le même type d'établissement).

Dans l'hypothèse, où plusieurs enseignants de la même discipline seraient affectés dans un même établissement, le poste à complément de service sera attribué au dernier entrant dans l'établissement.

Ce type de poste peut également être obtenu au mouvement sur vœux larges ou par le biais de la procédure d'extension.

➤ **Zones de remplacement** : l'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer en priorité **la couverture des postes à titre définitif en établissement.**

Les postes libérés par un candidat TZR qui obtient un poste définitif en établissement ne seront pas nécessairement ouverts au mouvement 2018.

## **B. L'EXTENSION DES VŒUX**

➤ **Ne sont pas concernés** :

- Les **participants non obligatoires**
- Les personnels entrant dans l'académie (ou entrants en 2017 n'ayant pas obtenu de poste définitif au mouvement INTRA) avec **au moins 175 points de barème fixe** (échelon et ancienneté de poste cumulés) et ayant formulé au moins un vœu de type « groupement ordonné de communes » ou des vœux assimilés ou plus larges,
- Les personnels touchés par **une mesure de carte scolaire,**

➤ **Sont concernés** :

Tous les candidats devant impérativement recevoir une affectation à la rentrée scolaire.

S'il n'est pas possible de leur donner une affectation conforme à leurs vœux, il sera procédé à une **extension** des vœux formulés.

### ➤ Barème d'extension

Ne sont conservés que les seuls points correspondant aux éléments de barème suivant :


- l'ancienneté de service,
- l'ancienneté de poste,
- les bonifications familiales,
- la mutation simultanée,
- l'exercice des fonctions de remplacement,
- les bonifications liées aux services de non-titulaires des stagiaires

**Le barème pris en compte est le moins élevé** parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

### ➤ Principe de l'extension

L'extension consiste à rechercher une affectation à partir du **1<sup>er</sup> vœu formulé**.

**Dans l'académie de Versailles, ce traitement s'effectuera au sein du département du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre suivant:**

- 
- 1. Une affectation sur tout poste en établissement dans le département du 1<sup>er</sup> vœu,
  - 2. Puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.
  - 3. Ensuite, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en ZR, selon le classement défini dans la table d'extension jointe en **annexe 7** et publiée sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Pour les candidats des disciplines en ZRA (énumérées annexe 6 -3) se reporter à l'annexe 7.

## C. LE TRAITEMENT DES VŒUX

### ➤ Le classement des demandes :

**Le classement se fonde sur un barème.**

Le barème intra-académique prend en compte les éléments liés à la situation des personnels :

- **Les priorités légales prévues par** l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique d'Etat : le rapprochement de conjoint, les personnels handicapés et les agents travaillant dans les établissements classés en Education Prioritaire.
- **Une priorité réglementaire** : la mesure de carte scolaire (cf. circulaire 2018 – 30)
- **La situation personnelle et/ou administrative de l'agent** : situation des stagiaires, demande de mutation simultanée, demande au titre de l'autorité parentale conjointe, demande au titre de la situation de parent isolé...
- **La situation de carrière** : ancienneté de service et de poste.

Le barème intègre également les **éléments liés à la politique académique de gestion qualitative** des affectations en éducation prioritaire (établissements relevant de la politique de la ville, REP, REP+) ou de gestion individualisée permettant de valoriser certains vœux (cf. annexe 3 – critères de classement des demandes).

Le barème permet de départager les candidats en fonction de certains critères et selon l'ordre des vœux formulés.

**Le candidat est affecté sur le meilleur rang de vœu possible au regard de son barème.**

**S'il n'y a pas de vœu « précis » indicatif** précédant le vœu large pour orienter l'affectation, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone géographique.

➤ **Le volontariat des néo-titulaires sur les établissements classés REP+ :**

Les enseignants néo-titulaires à la rentrée 2018 ne seront affectés dans les établissements liés au dispositif REP+ que **sur la base du volontariat**.

Ils devront faire connaître leur choix de se porter volontaires ou pas lors de la saisie de leurs vœux sur le serveur SIAM.

S'ils ne sont pas volontaires :

- les vœux précis portant sur ces établissements seront invalidés
- les vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) excluront les affectations en REP+
- bien que soumis à la procédure d'extension comme participants obligatoires, ils ne seront pas affectés dans un établissement REP+ par ce biais.
- Ce volontariat s'appliquera aux TZR affectés en AFA lors de la phase d'ajustement.

## 6) LES CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11/01/1984

### A. LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) :

➤ **Reconnaissance du statut de conjoints :**

- Agents mariés ou liés par un PACS enregistrés **avant le 31/08/2017**
- Agents non mariés, non pacsés avec un enfant né avant le 01/09/2017 L'enfant doit être reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2017
- Agents non mariés, non pacsés au 31/08/17 ayant un enfant à naître après le 01/09/2017. L'enfant doit être reconnu par les deux parents par anticipation avant le 31/12/2017.

➤ **Activité professionnelle du conjoint :**

- Exercer une activité professionnelle
- Être inscrit auprès de Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2015 et géographiquement compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.
- Être étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme

➤ **Résidence professionnelle / Résidence privée :**

Le rapprochement peut être demandé sur la résidence professionnelle ou sur la résidence privée uniquement si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle.

**Il y a rapprochement de conjoint si :**

- les conjoints reconnus exercent tous deux une activité **professionnelle** telle que définie ci-dessus
- les communes d'activité professionnelle des conjoints doivent être différentes
- la commune où exerce l'enseignant et la commune demandée en RC **sont différentes**

**Si le Rapprochement de conjoint est accordé, alors les bonifications pour enfants et pour les années de séparation peuvent être accordées :**

➤ **Enfants :** Les enfants doivent :

- avoir exactement 20 ans ou moins au 31/08/2018 (concerne les enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 31/12/2017)
- être à charge fiscalement de l'enseignant et/ou de son conjoint

### ➤ Années de séparation :

Les conjoints sont séparés dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts. La séparation doit être au moins égale à une durée de six mois de séparation effective par année scolaire considérée.

- Les années de séparation ne sont pas comptabilisées au sein de l'entité formée des départements 75-92-93-94
- Une unique année de séparation peut être accordée au titre du stage.
- Pour les titulaires de zone de remplacement académique (ZRA), les années de séparation seront déterminées à partir de l'établissement d'affectation et à défaut de l'établissement de rattachement administratif (RAD).

### **Validation des années de séparation :**

1/ les agents arrivant par L'INTER 2018 n'ont pas à justifier des années de séparation : celles-ci l'ont été pour le mouvement inter académique 2018 : INTER=INTRA

2/ Les agents SANS participation au mouvement INTER 2018 mais AVEC participation au mouvement 2017 doivent justifier leur situation pour l'année 2017-2018 et éventuellement les années antérieures qui n'auraient pas été validées. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

3/ les agents N'AYANT PARTICIPÉ NI AU MOUVEMENT INTER 2018 NI AU MOUVEMENT INTRA 2017 : pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation devra être justifiée.

#### **NE SONT PAS CONSIDEREES COMME DES ANNEES DE SEPARATION :**

- les périodes de disponibilité autre que les disponibilités pour suivre conjoint,
- les périodes de position de non-activité, de congé longue durée et de longue maladie,
- le congé pour formation professionnelle,
- les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée), ou effectue son service national,
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public (ATP, détachement...), ou dans l'enseignement supérieur (sauf stagiaires).

## **B. LES BÉNÉFICIAIRES**

➤ Tous les stagiaires ou titulaires arrivés dans l'académie au mouvement inter-académique, si la résidence professionnelle de leur conjoint est située dans l'académie ou dans une académie limitrophe.

**Dans ce cas, aucun justificatif n'est demandé si le rapprochement de conjoint a été validé à l'INTER.**

**Le rapprochement de conjoint ne peut être validé à l'INTRA que s'il a été pris en compte à l'INTER :**

- si l'intéressé a été affecté dans l'académie du rapprochement de conjoint, le département saisi sera obligatoirement celui saisi à l'INTER
- Si l'agent bénéficiait d'un rapprochement de conjoint sur une académie limitrophe de Versailles et est affecté au mouvement inter-académique dans l'académie de Versailles (cf. annexe 8), le RC est possible sur un département de l'académie de Versailles limitrophe avec l'académie du conjoint (à préciser sur l'accusé de réception).

➤ Les titulaires de l'académie de Versailles en 2017/2018 participants volontaires au mouvement INTRA

- **en poste définitif en établissement**, lorsque la résidence demandée pour le rapprochement de conjoint est située dans une autre commune que le poste définitif.
- **Les titulaires en zone de remplacement**,

**Dans ce cas, des justificatifs sont demandés afin de valider le Rapprochement de Conjoint (cf annexe 2)**


➤ **Ne peuvent être bénéficiaires :**

Les agents dont le conjoint est retraité ou stagiaire (sauf si celui-ci est assuré d'être nommé dans son académie de stage. Ex : les professeurs des écoles) ne peuvent prétendre au rapprochement de conjoint.


**ATTENTION, vous bénéficiez des bonifications uniquement si :**

- ⇒ Le **1er vœu infra départemental** (COM, GEO ou ZRE) est dans le département saisi pour le Rapprochement de conjoint.
- ⇒ Le **1er vœu départemental** (DPT ou ZRD) est le département saisi pour le Rapprochement de conjoint.

➤ **30,2 points sur les vœux INFRA-DÉPARTEMENTAUX**

Types de vœu	conditions
<b>COM</b> (tout poste dans une commune)	<b>A condition de n'exclure aucun type d'établissement,</b> à l'exception des professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »
<b>GEO</b> (tout poste dans un groupement ordonné de communes)	
<b>ZRE</b> (zone de remplacement)	 <b>Se reporter aux annexes 6-1, 6-2 et 6-3 pour optimiser les bonifications</b>

➤ **90,2 points sur les vœux DÉPARTEMENTAUX ET ACADÉMIQUES**

Types de vœu	conditions
<b>DPT</b> (tout poste d'un département)	<b>A condition de n'exclure aucun type d'établissement,</b> à l'exception des professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »
<b>ACA</b> (tout poste de l'académie)	
<b>ZRD</b> (toute(s) zone(s) de remplacement d'un département)	 possible pour les seules disciplines de l'annexe 6-1 et de l'annexe 6-2
<b>ZRA</b> (toute(s) zone(s) de remplacement de l'académie)	Vœu possible pour toutes les disciplines

**Se reporter à l'annexe 6 pour la saisie des vœux sur Zone de Remplacement**

**Si l'agent bénéficiait d'un rapprochement de conjoint sur une académie limitrophe de Versailles et est affecté au mouvement inter-académique dans l'académie de Versailles,** le premier vœu départemental formulé doit correspondre au(x) département(s) limitrophe(s) de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (en cas de compatibilité).

**Remarque : Le vœu ETB n'est pas bonifié**

**EXEMPLES :**

La résidence demandée en RC est à Poissy (78- YVELINES) et j'ai formulé les vœux suivants

**A) Exemple où tous les vœux se bonifient convenablement car ordre bien respecté**

Ordre de vœu	Type de vœu	Bonification générée	Explication
1	ETABLISSEMENT LPO JB Poquelin St Germain	0 POINT (VŒU ETAB)	pas de bonification sur un vœu établissement.
2	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78- YVELINES)	30.2 POINTS (VŒU COM)	1 <sup>er</sup> vœu infra départemental situé dans le département de résidence du conjoint (78)
3	COMMUNE DE VERSAILLES (78- YVELINES)	30.2 POINTS (VŒU COM)	2 <sup>ème</sup> vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
4	GEO ST GERMAIN EN LAYE ET SA REGION (78)	30.2 POINTS (VŒU GEO)	3 <sup>ème</sup> vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
5	COMMUNE DE RUEIL MALMAISON (92 – HAUTS DE SEINE)	30.2 POINTS (VŒU COM)	4 <sup>ème</sup> vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
6	DEPARTEMENT DES YVELINES (78)	90.2 POINTS (VŒU DPT)	1 <sup>er</sup> vœu département correspondant au département du conjoint (78)
7	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)	90.2 POINTS (VŒU DPT)	2eme vœu département sur le 92 Bonification déclenchée grâce au vœu 6

**B) Exemple où une partie seulement des vœux se bonifient convenablement**

Ordre de vœu	Type de vœu	Bonification générée	Explication
1	ETABLISSEMENT CLG Rameau Versailles	0 POINT (vœu ETAB)	pas de bonification sur un vœu établissement
2	COMMUNE DE VERSAILLES (78- YVELINES)	30.2 POINTS (vœu COM)	1 <sup>er</sup> vœu COM situe dans le département de résidence du conjoint (78)
3	COMMUNE DE RUEIL MALMAISON (92 – HAUTS DE SEINE)	30.2 POINTS (vœu COM)	2 <sup>ème</sup> vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
4	COMMUNE DE POISSY (78- YVELINES)	30.2 POINTS (vœu COM)	3 <sup>ème</sup> vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
5	GROUPEMENT DE COMMUNE ST CLOUD ET SA REGION (92)	30.2 POINTS (vœu GEO)	4 <sup>ème</sup> vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
6	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)	0 POINT (vœu DPT)	1 <sup>er</sup> vœu département <u>différent du</u> département du conjoint (78) ⇕
7	DEPARTEMENT DES YVELINES (78)	0 POINT (vœu DPT)	2eme vœu département correspondant au conjoint Non bonifié car vœu 6 départemental non bonifié

### C) Exemple où seules les bonifications départementales se génèrent

Ordre de vœu	Type de vœu	Bonification générée	Explication
1	ETABLISSEMENT CLG Jules Verne Rueil Malmaison	0 POINT (vœu ETAB)	pas de bonification sur un vœu établissement
2	COMMUNE DE RUEIL MALMAISON (92 – HAUTS DE SEINE)	0 POINT (vœu COM)	1 <sup>er</sup> vœu infra départemental Non bonifié car <u>hors du département de résidence du conjoint</u> ⇕
3	COMMUNE DE VERSAILLES (78-YVELINES)	0 POINT (vœu COM)	2 <sup>ème</sup> vœu infra départemental Non bonifié car vœu 2 infra départemental non bonifié
4	COMMUNE DE POISSY (78- YVELINES)	0 POINT (vœu COM)	3 <sup>ème</sup> vœu infra départemental Non bonifié car vœu 2 infra départemental non bonifié
5	DEPARTEMENT DES YVELINES (78)	90.2 POINTS (vœu DPT)	1 <sup>er</sup> vœu département <u>correspondant au</u> département de résidence du conjoint (78) ↓
6	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE (92)	90.2 POINTS (vœu DPT)	2eme vœu départemental Bonification déclenchée grâce au vœu 5

### D. LES BONIFICATIONS COMPLEMENTAIRES au RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Si le Rapprochement de conjoint est accordé, des bonifications peuvent alors être ajoutées :

➤ **Bonification complémentaire ENFANTS :**

- **75 points** sont accordés par enfant **sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA** bénéficiant de la bonification RC
- **25 points** sont accordés par enfant **sur les vœux COM, GEO et ZRE** bénéficiant de la bonification RC  
Attention à bien fournir les PJ (cf annexe 2)

➤ **Bonification complémentaire ANNÉES DE SEPARATION :**

Bonifications suivant situation de l'enseignant, le nombre d'année de séparation validées et portant uniquement sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA

		CONGE PARENTAL OU DISPONIBILITE POUR SUIVRE LE CONJOINT				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et+
PERIODES D'ACTIVITE	0 année	0 point	30 points	60 points	90 points	100 points
	1 année	60 points	90 points	100 points	120 points	140 points
	2 années	100 points	120 points	140 points	160 points	180 points
	3 années	140 points	160 points	180 points	180 points	180 points
	4 années et +	180 points	180 points	180 points	180 points	180 points



### ➤ Réglementation :

Ref : I.3.3 de la note de service ministérielle /Article D322-1 du code de la sécurité sociale article 2 de la loi du 11 février 2005

### ➤ Bénéficiaires :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie RQTH : la preuve de dépôt de suffit pas ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La **procédure** concerne les **personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint** bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la **situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade**.

### ➤ Bonifications :

Les agents qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Versailles (cf. annexe 10)

- **1 000 points** seront attribués si l'objectif de la mutation est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée, après avis du GT. **La situation de handicap peut concerner l'enseignant, son conjoint ou son enfant.**

### A défaut

- **100 points** sont alloués automatiquement aux seuls candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur les vœux larges GEO, ZRE, ZRD, DPT, ACA, ZRA sans exclusion de type d'établissement. (bonification impossible si la RQTH est attribuée au conjoint, ou si le handicap affecte l'enfant)

Sur le même vœu, la bonification 1000 et la bonification 100 ne sont pas cumulables



### ➤ Formulation des vœux :

Il est recommandé aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale sollicitant une bonification au titre d'un handicap, de formuler une demande en cohérence avec l'amélioration de leur situation, et de faire figurer des vœux géographiques susceptibles d'être bonifiés (groupements ordonnés de communes, zones de remplacement, départements).

**Pour les enseignants TZR**, il convient de formuler une demande au titre du handicap pour bénéficier d'un suivi en phase d'ajustement. Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Dans le cadre de ces demandes, les vœux « établissement » et « commune » ne peuvent être qu'exceptionnellement bonifiés sous réserve de la compatibilité des vœux avec le handicap considéré.

### ➤ Procédure

#### ➤ **Bonification 100 points:**

Transmettre la RQTH de l'agent avec la confirmation de demande de mutation.

➔ **Bonification 1 000 points:**

Remplir le dossier disponible en annexe 10 de la présente circulaire et de l'adresser à :  
**Madame le Médecin Conseiller Technique du Recteur**  
**Service Médical Infirmier et Social**  
**3, Boulevard de Lesseps**  
**78017 Versailles cedex**

Ce document devra ensuite être renvoyé, accompagné d'un dossier médical complet et récent, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur,

**avant le 4 avril 2018**

(se reporter à la note de service ministérielle et à l'annexe 10 pour les pièces et renseignements demandés).

Aucune pièce médicale ne doit être adressée à la DPE.

Les dossiers seront examinés lors des Groupes de Travail RQTH du **07 mai 2018**.

## **F. EXERCICE DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE**

cf annexe 9 : liste des établissements en éducation prioritaire et politique de la ville

### ➤ **Dispositif de l'éducation prioritaire et principes d'affectation**

Trois situations doivent être distinguées :

- Les établissements classés REP+
- Les établissements classés REP
- Les établissements relevant de la Politique de la Ville et mentionnés dans l'arrêté du 16/01/2001.

**Pour candidater sur un poste en établissement de l'Education Prioritaire, l'enseignant peut participer au :**

- **Mouvement spécifique académique : cf circulaire 2018 n°31**

Candidature étudiée sur dossier, hors barème

- **Mouvement INTRA**

Toutes les candidatures sont classées par barème. Des bonifications propres à ces établissements sont décrites ci-dessous :

### ➤ **Bonification à l'entrée dans un établissement de l'éducation prioritaire :**

Tout agent stagiaire ou titulaire, **demandant à titre définitif** :

➔ **Un vœu précis ETB** sur un établissement entrant dans le nouveau dispositif de l'Education Prioritaire, quel que soit le rang du vœu, bénéficiera d'une bonification de :

- **150 points** si l'établissement est classé REP+
- **80 points** si l'établissement est classé REP ou Politique de la ville

➔ **un vœu large (COM, GEO, DPT, ACA)** sur des postes exclusivement en éducation prioritaire, « tout poste EDU PRIORITAIRE » (REP+, REP et Politique de la ville), **quel que soit le rang du vœu**, bénéficiera d'une bonification de **60 points**.

**Les bonifications liées à l'entrée en établissement classé «éducation prioritaire » ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales.**

## ➤ Bonification de sortie du dispositif EP ou ex APV :

La bonification Sortie d'Education Prioritaire est :

- cumulable avec les bonifications familiales
- possible sur tous les vœux

### 1/ Détermination de l'ancienneté de poste suivant le dispositif

- L'ancienneté prendra en compte les services effectifs et continus **dans le même établissement** des agents titulaires affectés à titre définitif, des TZR (en AFA, REP ou SUP) ou des ATP.
  - Pour les lycées Ex APV : le calcul de l'ancienneté de poste est arrêté au 31/08/2015 (fin du dispositif).
  - Pour les établissements EP : le calcul de l'ancienneté de poste au 31/08/2018 reprend l'ancienneté y compris antérieurement au classement EP de l'établissement.
- L'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année,
- Les TZR et les enseignants affectés à titre provisoire qui assurent des services en REP ou SUP dans le même établissement pour lesquels un service serait inférieur à 6 mois au moment de la saisie des vœux dans SIAM, bénéficieront d'une bonification correspondante si leur service atteint ou dépasse les 6 mois, en cas de reconduction de REP ou SUP, à la date du premier jour des GT vœux et barèmes (cf. calendrier annexe 1).
- Les agents réaffectés par mesure de carte scolaire dans un établissement hors APV ou EP :  
La bonification s'applique aux agents réaffectés par mesure de carte scolaire et qui ont dû quitter un lycée ex-APV, ou un établissement Éducation prioritaire. L'ancienneté lycée ex APV et l'ancienneté EP tiendront compte des années effectives d'enseignement dans cet établissement.

### 2/ Détermination de la bonification la plus intéressante pour l'enseignant en lycée:

#### ➤ **Bonification EP dès que l'ancienneté en EP est supérieure ou égale à 5 ans :**

Vœux ETB ou vœux larges restreints (COM, GEO, DPT, ACA) à un type d'établissement (LYC, CLG, EP ...)

- 55 points pour une affectation en REP+ et /ou Politique de la ville
- 30 points pour une affectation en REP

Vœux larges non restreints à un type d'établissement (VOEU\*)

- **130 points** pour une affectation en REP+ et /ou Politique de la ville
- **70 points** pour une affectation en REP

- **Bonification lycée Ex APV en fonction de l'ancienneté Ex APV,**

Vœux ETB ou vœux larges restreints (COM, GEO, DPT, ACA) à un type d'établissement (LYC, CLG, EP ...)

- **10 points pour 1 an d'ancienneté ex APV**
- **20 points** pour 2 ans d'ancienneté ex APV
- **35 points** pour 3 ans d'ancienneté ex APV
- **40 points** pour 4 ans d'ancienneté ex APV
- **55 points** pour 5, 6 ou 7 ans d'ancienneté ex APV
- **100 points** pour 8 ans et plus d'ancienneté ex APV



Valable uniquement  
pour le mouvement 2018 et 2019 en lycée

Vœux larges non restreints à un type d'établissement (VOEU\*)

- **20 points pour 1 an d'ancienneté ex APV**
- **40 points** pour 2 ans d'ancienneté ex APV
- **65 points** pour 3 ans d'ancienneté ex APV
- **80 points** pour 4 ans d'ancienneté ex APV
- **130 points** pour 5, 6 ou 7 ans d'ancienneté ex APV
- **200 points** pour 8 ans et plus d'ancienneté ex APV



Valable uniquement  
pour le mouvement 2018 et 2019 en lycée

## 7) CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU ADMINISTRATIVE

### A. LES PROFESSEURS AGRÉGÉS

#### ➤ Le vœu lycée (excepté pour les disciplines enseignées uniquement en lycée) :

Les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes de lycées et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

- **90 points** sont accordés sur les vœux précis ETB portant sur un lycée.
- **90 points** sont accordés sur les vœux larges (COM, GEO, DPT et ACA) restreints au type LYCEE.

**Ces bonifications sont cumulables avec les bonifications familiales**

#### ➤ L'ancienneté de service :

**98 points** pour les agrégés hors classe au 4<sup>ème</sup> échelon, dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon au 1 septembre 2017.

### B. LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

#### ➔ Circulaire « Mesures de carte scolaire » n°2018-30

#### ➤ Principes :

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire doivent participer **obligatoirement** à la phase intra-académique du mouvement.

- **Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2018** peuvent bénéficier d'une bonification prioritaire illimitée dans le temps de **1500 points** pour l'établissement ou service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation, ainsi que pour la commune correspondante.

- La bonification prioritaire s'étendra au département correspondant dans l'hypothèse où l'intéressé aura été réaffecté en dehors de ce département.

#### ➤ Bonification, formulation des vœux, traitement des vœux :

La procédure est particulière et son respect est indispensable pour bénéficier des points et des conditions de réaffectation liée à cette situation. Il convient donc de lire la **circulaire « Mesures de carte scolaire » n°2018-30 avant de saisir des vœux liés à une mesure de carte scolaire**

La bonification s'élève, dans ces conditions, à **1 500 points sur les 4 vœux ETB, COM, DPT et ACA**

### C. LES TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (T.Z.R.)

#### ➤ Bonifications ouvertes au TZR lors de leur participation à phase Intra académique

Si un TZR souhaite ou doit participer au mouvement INTRA académique, il pourra dans ce cadre bénéficier :

#### ➤ **Bonification pour exercice effectif de TZR (valable sur tous les types de vœux):**

- **20 points** par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même zone de remplacement,
- **20 points** attribués forfaitairement si l'agent justifie **d'au moins cinq années** d'ancienneté en cette qualité dans la même zone de remplacement.

Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade et en cas de réaffectation par mesure de carte scolaire en zone de remplacement.

De même, elles sont conservées pour les ex-titulaires académiques affectés, par le mouvement intra-académique 1999, dans une zone de remplacement de leur académie, sous réserve qu'ils n'aient pas été depuis, mutés à leur demande dans une autre zone de remplacement.

➡ **Bonification Stabilisation sur poste fixe :**

**75 points sur le vœu DPT du département correspondant à l'établissement de rattachement (RAD) sans** exclure de type d'établissement pour les titulaires de zone de remplacement, souhaitant obtenir un poste fixe en établissement, à l'exception des professeurs agrégés pour lesquels la bonification pourra s'appliquer aux vœux restreints « lycée ».

➤ **Saisie des préférences de remplacement si l'enseignant est TZR en 2017/2018 :**

**Les TZR actuellement affectés et les candidats qui font des vœux ZRE, ZRD ou ZRA** sur une zone de remplacement de l'académie de Versailles **peuvent saisir des préférences** concernant leur affectation dans ladite zone de remplacement où ils exerceront à la rentrée 2018.

**LA SAISIE DES PREFERENCES EST POSSIBLE**

**Du : 16 mars 2018 à 14h**

**Au 28 mars 2018 à 14h**

Via Iprof-SIAM Même serveur que pour le mouvement intra-académique  
Rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »



**Toute saisie dans la rubrique «consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation», génère une participation effective au mouvement. L'affectation ainsi obtenue est définitive, et implique irrémédiablement la perte du poste de TZR et de l'ancienneté précédemment acquise.**

Il importe donc que les personnels soient attentifs à distinguer sur SIAM :

➡ ce qui relève du **mouvement intra-académique** :

rubrique « Consultez votre dossier et saisissez vos **vœux de mutation** »

➡ ce qui relève de **l'affectation des titulaires d'une ZR**, pour l'année scolaire 2018,

rubrique « Saisissez **vos préférences** pour la phase d'ajustement »

Ainsi, par exemple, un titulaire d'une ZR peut saisir **à la fois** une participation au mouvement intra-académique (pour demander à muter sur un poste définitif en établissement ou à changer de zone de remplacement) et des préférences pour la phase d'ajustement (pour le cas où sa demande de mutation n'aboutirait pas et où il resterait titulaire de sa ZR actuelle).

➤ **En cas d'affectation TZR à la rentrée 2018 :** Il convient de lire la circulaire sur les préférences et affectations des TZR n°2018- 29 pour connaître les règles d'affectation de la phase d'Ajustement des TZR.

**D. PERSONNEL EN AFFECTATION PROVISOIRE MINISTERIELLE OU ACADEMIQUE (ATP ou APA)**

Les personnels affectés à titre provisoire (**ATP ou APA**) bénéficient

- De l'ancienneté de poste précédant l'ATP à laquelle s'ajoute l'année (ou les années) d'ATP ou d'APA
- Des bonifications accordées par année antérieure d'exercice dans des fonctions de remplacement.

Les personnels qui exercent provisoirement dans une ZR bénéficient des bonifications liées à l'exercice des fonctions de remplacement, **uniquement s'ils effectuent des suppléances. (20 points par an)**

Les agents en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée ou en congé longue maladie, précédemment affectés en ZR, conservent les bonifications acquises antérieurement.



### ➤ Agents de retour de congé parental avec perte de poste

Deux cas peuvent se présenter, selon que l'enseignant était titulaire d'un poste fixe en **établissement**, ou en **zone de remplacement**. Comme pour les mesures de carte scolaire, une bonification est accordée pour les vœux si ceux-ci sont **tous formulés et placés dans l'ordre suivant** :

- ETB, COM, DPT et ACA, correspondant à l'affectation définitive en **poste fixe « établissement » avant la perte de poste**
- ZRE (pour les disciplines de l'annexe 6-1), puis ZRD (disciplines des annexes 6-1 et 6-2) », puis ZRA (pour toutes les disciplines) correspondant à l'affectation définitive en **« zone de remplacement » pour les TZR.**

**Il est possible d'intercaler des vœux personnels non bonifiés avec les vœux obligatoires bonifiés.**

**Bonification pour retour de Congé parental** : 1000 points sur les vœux ci-dessus

L'affectation sur un de ces vœux permet le maintien de l'ancienneté de poste précédemment acquise.

### ➤ Retour de CLD



**Bonification pour retour de CLD** : 1000 points sur les vœux :

- ETB, COM, DPT et ACA, correspondant à l'affectation définitive en **poste fixe « établissement » avant la perte de poste (sans obligation de tous les formuler).**
- ZRE (pour les disciplines de l'annexe 6-1), ZRD (disciplines des annexes 6-1 et 6-2) », ZRA (pour toutes les disciplines) correspondant à l'affectation définitive en **« zone de remplacement » pour les TZR (sans obligation de tous les formuler).**

### ➤ Autres situations avec perte de poste:

- **1 000 points** sont accordés pour le vœu **DPT** sur tout type de poste dans le département correspondant à la dernière affectation obtenue au dernier mouvement intra académique avant la perte du poste, aux titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer après perte de poste (PACD, PALD, disponibilité, détachement...)
- **1 000 points** sont accordés pour le vœu **ZRD** des agents précédemment TZR s'ils font un vœu correspondant à la ZRD de leur dernière affectation.

## F. CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Quand le changement de discipline a reçu un avis favorable du corps d'inspection, l'intéressé(e) a l'obligation de participer au mouvement INTRA académique.

Une bonification de 1000 points lui est accordée sur le département de la dernière affectation dans sa discipline d'origine. L'ancienneté de poste retenue est celle du dernier poste occupé avant le changement de discipline augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

## G. LA MUTATION SIMULTANEE

### ➤ Bénéficiaires :

La mutation simultanée concerne les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps, dans le même département.

- **Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires**, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.
- **Dans le cas de conjoints, les agents doivent donc choisir entre rapprochement de conjoint ou mutation simultanée, sans possibilité de panachage.**

### ➤ Formulation des vœux :

**LES VŒUX DOIVENT ETRE IDENTIQUES ET FORMULES DANS LE MEME ORDRE**

### ➤ Bonifications ouvertes aux conjoints uniquement :

- **80 points** forfaitaires sur les vœux **DPT, ACA, ZRD, ZRA** sans exclusion de type d'établissement
  - **30 points** forfaitaires sur les vœux **COM, GEO, ZRE** sans exclusion de type d'établissement
- Se reporter à l'annexe 6 pour la saisie des vœux sur Zone de Remplacement**

## H. DEMANDE FORMULÉES AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

### ➤ Principe :

Personnels ayant à charge un ou des enfants de 20 ans exactement ou moins au 31/08/2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- ⇒ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée),
- ⇒ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Lors de la phase intra académique, les candidats entrant dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande au titre de l'autorité parentale conjointe que lorsque celle-ci a été validée lors de la phase inter académique.

### ➤ Bonification :

**Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint**

- **30,2 points** forfaitaires sur les vœux **COM, GEO, ZRE** (pour le vœu ZRE se reporter à l'annexe 6) sans exclusion de type d'établissement, sauf les professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »
- **90,2 points** forfaitaires sur les vœux **DPT, ZRD ZRA, ACA** (pour le vœu ZRD se reporter à l'annexe 6), sans exclusion de type d'établissement, sauf les professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »,

**Si l'APC est accordée, des bonifications peuvent alors être ajoutées :**

### ➤ Bonification complémentaire ENFANTS :

- **25 points** sont accordés par enfant **sur les vœux COM, GEO et ZRE** bénéficiant de la bonification APC  
Attention à bien fournir les PJ (cf annexe 2)
- **75 points** sont accordés par enfant **sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA** bénéficiant de la bonification APC



➤ **Bonification complémentaire ANNÉES DE SEPARATION :**

Bonifications suivant situation de l'enseignant, le nombre d'année de séparation validées et portant uniquement sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA

		CONGE PARENTAL OU DISPONIBILITE POUR SUIVRE LE CONJOINT				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et+
PERIODES D'ACTIVITE	0 année	0 point	30 points	60 points	90 points	100 points
	1 année	60 points	90 points	100 points	120 points	140 points
	2 années	100 points	120 points	140 points	160 points	180 points
	3 années	140 points	160 points	180 points	180 points	180 points
	4 années et +	180 points	180 points	180 points	180 points	180 points

Pièces justificatives : Se reporter à l'annexe 2

**I. DEMANDE FORMULÉES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ**

➤ **Principe :**

Personnels exerçant seuls l'autorité parentale (veuves/veufs, célibataires, etc...) ayant à charge un ou des enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2018.

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie de l'enfant (Facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...)

Lors de la phase intra académique, les candidats entrant dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande au titre de parent isolé que lorsque celle-ci a été validée lors de la phase inter académique.

➤ **Bonification :**

- 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO, ZRE (pour le vœu ZRE se reporter à l'annexe 6) sans exclusion de type d'établissement, sauf les professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée » 25 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2018.
- 90 points forfaitaires sur les vœux DPT, ZRD ZRA, ACA (pour le vœu ZRD se reporter à l'annexe 6), sans exclusion de type d'établissement, sauf les professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée » 75 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2018.

**J. STAGIAIRES EN 17/18 ET TITULAIRES N'AYANT PAS UTILISE LA BONIFICATION 50 POINTS**

➤ **Stagiaires ex contractuels**

**Bénéficiaires :** Stagiaires justifiant de services dont la durée, est égale à une année scolaire (en équivalent temps plein et sur 10 mois minimum) au cours des 2 années scolaires précédant leur stage. Excepté les ex EAP qui doivent justifier de 2 ans de service.

Les services doivent avoir été effectués en tant qu'enseignants contractuels de l'enseignement public 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, AESH, AED, ou EAP

**Bonification ex contractuel : 100 points** sur les vœux ZRD, DPT, ZRA, ACA sans exclusion de type d'établissement. La bonification doit avoir été prise en compte à l'INTER 2018

➤ **Stagiaires ex fonctionnaires**

**Bénéficiaires :** les stagiaires ex titulaires d'un corps hors Education Nationale ou Education Nationale hors enseignement du 2<sup>nd</sup> degré public, éducation ou orientation

**Bonification : 1 000 points** sur le vœu DPT et ACA correspondant à la dernière affectation en qualité de titulaire sans exclusion de type d'établissement



➤ **Autres stagiaires :**

**Bénéficiaires :** Stagiaires dans l'enseignement public du 2nd degré de l'EN, stagiaires ESPE ou d'un centre de formation des PSY EN depuis 2015/16

**Bonification : 50 points sur le vœu choisi** à utiliser une fois dans les 3 ans suivant l'année de stage titularisant. Le choix du vœu doit être exprimé clairement de façon manuscrite sur l'accusé de réception. À défaut, la bonification s'appliquera automatiquement sur le 1<sup>er</sup> vœu formulé.

Pour les participants à l'INTRA 2018, la bonification doit avoir été demandée à l'INTER.

➤ **Titulaires :** le bénéfice de la bonification de 50 points n'est pas possible pour les candidats ayant précédemment bénéficié de la bonification ex contractuel

## **K. LES DÉTACHES DE CATEGORIE A**

Les personnels détachés de catégorie A dans le corps des certifiés, agrégés, CPE ou PSYEN bénéficient d'une bonification sur le département correspondant à l'affectation en qualité de titulaire dans le précédent corps :

**1000 points sur le vœu DPT tout type de poste** (à l'exception des professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »).

## **L. LES ENTRANTS DANS L'ACADEMIE AYANT ACQUIS AU MOINS « 175 points »**

Cette procédure concerne les **personnels entrés dans l'académie** à l'issue de la phase inter académique du mouvement 2018 (et 2017 n'ayant pas obtenu de poste à l'intra)

➤ **Disposant d'un barème fixe d'au moins 175 points**  
(Barème fixe = points d'échelon et points d'ancienneté de poste)

➤ **Qui ont formulé au moins un vœu GEO, DPT ou ACA, y compris en précisant un type d'établissement.**

Si aucun de leurs vœux n'est satisfait, il sera procédé à une affectation provisoire à l'année (APA), au plus proche de leurs vœux, dans le cadre des ajustements de rentrée (affectation des titulaires de zone de remplacement).

Ils devront donc participer au mouvement 2019 pour obtenir une affectation définitive.

Pour ce mouvement INTRA 2018, ainsi que les deux suivants, le principe sera reconduit avec maintien des points liés au barème fixe. Au-delà, le principe de l'extension s'appliquera.

## **M. VALORISATIONS DU PARCOURS PROFESSIONNEL**

Cette bonification concerne les enseignants supplémentaires en établissement ex-RAR («réseau ambition-réussite») qui ont 4 ans d'exercice effectif et continu :

⇒ 200 points plus 50 points supplémentaires au-delà de 4 ans sur les vœux larges COM, CEO, DPT, ACA, sans exclure de type d'établissement et sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA

## **N. LES SITUATIONS SOCIALES**

A titre exceptionnel, les situations sociales particulièrement graves seront examinées lors du Groupe de Travail Académique. Les demandes sont à adresser à, Madame la Conseillère Technique de service social du Recteur-SMIS-3, Bld de Lesseps 78017 Versailles cedex

## 8) ANCIENNETE DE SERVICE ET ANCIENNETE DE POSTE : valable sur tous les vœux

### A. ANCIENNETÉ DE SERVICE : ÉCHELON

#### ➤ Principe

L'échelon pris en compte est celui au 31/08/2017 par promotion et au 01/09/2017 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

#### ➤ Bonification :

Classe	Nombre de points
Classe normale	<b>7 points</b> par échelon - 14 points forfaitaire du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon - + 7 points à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon
Hors classe	- <b>56 points</b> forfaitaires + <b>7 points par échelon</b> de la hors-classe pour <b>les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSYEN.</b> - <b>63 points</b> forfaitaires + <b>7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés</b> Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Classe exceptionnelle (CE d'EPS)	<b>77 points</b> forfaitaires + <b>7 points par échelon</b> de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points

### B. ANCIENNETÉ DE POSTE AU 31/08/2018

#### ➤ Bénéficiaires :

- les Titulaires affectés dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme
- les stagiaires ex titulaires d'un autre corps de l'Education Nationale.

#### ➤ Bonification :

- **10 points par année** de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité,
- **+ 25 points par tranche de 4 années** d'ancienneté dans le poste.
- **+ 10 points si service national** actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.

En règle générale, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'ancienne académie :

- le congé de mobilité,
- le service national actif,
- le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM),
- le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire,
- le détachement de catégorie A,
- le congé de longue durée, de longue maladie,
- le congé parental,
- une période de reconversion pour changement de discipline

## II. LE MOUVEMENT SPECIFIQUE INTRA-ACADEMIQUE

Cf. circulaire sur le mouvement spécifique n°2018 - 31

La nomination sur un poste spécifique tient compte essentiellement de l'adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat ; elle est donc effectuée hors barème.

L'obtention d'un poste par le mouvement spécifique est prioritaire sur l'obtention d'un poste au mouvement Intra académique.

Les personnels enseignants titulaires ou néo-titulaires à la rentrée scolaire 2018 peuvent formuler des demandes pour ces postes

**La procédure de participation est donc particulière. Outre une saisie informatique sur SIAM, elle nécessite obligatoirement la constitution d'un dossier de candidature et parfois l'obtention d'une certification complémentaire.**

### ➤ FORMULATION DES VŒUX, DOSSIER DE CANDIDATURE, TRAITEMENT DES VŒUX :

La procédure est particulière et son respect est indispensable pour pouvoir être affecté sur les postes spécifiques de l'académie de Versailles. Il convient donc de lire la **circulaire « Mouvement Spécifique Académique » n°2018 -31 avant de saisir des vœux sur de tels postes**

**Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :**

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique IPROF dédiée.
- remplir toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications
- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche.
- Joindre le dernier rapport d'inspection sous forme numérisée
- Dans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement ou de service dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien

### ➤ CALENDRIER SYNTHETIQUE :

La saisie sur SIAM est possible entre le 16 mars et le 28 mars 14h

Une lettre de motivation comprenant un texte relatif à chaque vœu spécifique devra être saisie sur SIAM.

### ➤ LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES :

Les participants obligatoires ne peuvent pas émettre exclusivement des vœux au mouvement spécifique académique. Ils doivent formuler impérativement au moins un vœu au mouvement INTRA général.



S'ils n'obtiennent pas de poste spécifique, ils seront affectés dans le cadre du mouvement Intra académique suivant les modalités décrites dans cette présente circulaire.

### III. LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES P.E.G.C.

#### 9) LES PARTICIPANTS

**Doivent participer OBLIGATOIREMENT**, les personnels :

- qui demandent leur réintégration après disponibilité ou détachement
- qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- qui entrent dans l'académie de Versailles à l'issue du mouvement inter-académique

**Peuvent participer** : les enseignants affectés à titre définitif, qui souhaitent changer d'établissement.

#### 10) LE DEPOT DES DEMANDES ET CALENDRIER

##### ➤ LA PROCEDURE :

La demande de participation au mouvement intra académique des PEGC est formulée sur l'imprimé ci-joint (annexe 11-1).

Le dossier sera accompagné des pièces justificatives concernant les situations familiales, sans lesquelles aucune bonification ne pourra être accordée.

##### ➤ LE CALENDRIER :

Le dossier est à déposer auprès du chef d'établissement qui le vérifie et le transmet au rectorat pour le  
**Le 4 avril 2018 au plus tard.**

Aucune demande de mutation ou de modification de la demande ne sera acceptée après cette date, hormis dans les cas prévus par l'article 5 de l'arrêté rectoral n°2018-27

#### 11) LES VŒUX

Chaque candidat peut formuler un maximum de **10 vœux** qui peuvent porter sur des **établissements** ou des **communes**.

Il appartient à chaque candidat de prendre tous renseignements sur l'établissement qu'il inscrit dans ses vœux.

## CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE 2018

Type de mouvement	Dates	Natures des opérations
<p><b>Mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement du second degré, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale et le mouvement intra-académique des PEGC.</b></p> <p>Les candidats au mouvement intra-académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p>	<p><b>Du 16 mars 2018 (14H)</b> <b>Au 28 mars 2018 (14H)</b></p>	Saisie des demandes sur Iprof-SIAM
	<b>4 avril 2018</b>	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement comportant les pièces justificatives, à la DPE du Rectorat
	<b>4 avril 2018</b>	Date limite d'envoi par les candidats, des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap, au SMIS.
	<b>13 avril 2018 au 10 mai 2018</b>	Affichage sur Iprof des barèmes retenus.
	<b>13 avril 2018 au 4 mai 2018 à 16h</b>	Des pièces justificatives complémentaires peuvent être transmises, par voie hiérarchique, à la DPE jusqu'au 4 mai 2018 à 16h.
	<b>13 avril 2018 au 9 mai 2018 à 16h</b>	Les contestations de barèmes peuvent être transmises, par voie hiérarchique, à la DPE jusqu'au 9 mai 2018 à 16h.
	<b>7 mai 2018</b>	Tenue des GT « RQTH »
	<b>11 mai 2018 au 17 mai 2018</b>	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	<b>18 mai 2018</b>	Nouvel affichage sur Iprof des barèmes définitifs retenus
	<b>du 8 juin 2018 au 14 juin 2018</b>	Tenue des FPMA ou CAPA chargées d'émettre un avis sur les affectations. Affichage des résultats du mouvement au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques.
	<b>15 au 22 juin 2018</b>	Période de contestation des affectations
	<b>26 juin 2018</b>	Examen des révisions d'affectations
<p><b>Mouvement sur postes spécifiques académiques :</b></p> <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra - académique</p>	<p><b>Du 16 mars 2018 (14H)</b> <b>Au 28 mars 2018 (14H)</b></p>	Saisie des demandes sur Iprof-SIAM
	<b>Dès le 16 mars et au plus tard le 28 mars 2018</b>	Date limite d'envoi, par les candidats, de leur <b>dossier de candidature</b> (pièces justificatives comprises) à la DPE du Rectorat.
	<b>4 avril 2018</b>	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de <b>demande de mutation</b> , visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat
	<b>9 mai 2018</b>	Tenue du GT mouvement spécifique académique
<b>Mouvement intra-académique des PEGC :</b>	<b>4 avril 2018</b>	Retour des dossiers à la DPE 4 du Rectorat
<p><b>Affectations provisoires des TZR :</b></p>	<p><b>Du 16 mars 2018 (14H)</b> <b>Au 28 mars 2018 (14H)</b></p>	Saisie des préférences des <b>TZR</b> <b>Attention : Ne pas confondre le vœu qui affecte à titre définitif sur un poste fixe et la préférence d'un TZR à enseigner pour l'année dans un établissement. Toute saisie portant sur un vœu sera étudiée comme une demande d'affectation à titre définitif sur poste fixe.</b>
	<b>20 juin 2018</b>	Retour des formulaires Papier
	<b>Du 3 au 6 juillet 2018</b>	Tenue des GT Affectations provisoires
	<b>À compter du 9 juillet 2018</b>	Affichage IPROF

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

### Justification du STATUT DE CONJOINT (mariage, pacs, union libre avec enfant)

- **Mariage** : Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- **PACS** : justificatif établissant l'engagement dans les **liens d'un PACS** et/ ou un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).
- **Union libre**
  - **avec enfant né et reconnu par les deux parents avant le 31/12/2017** : acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents ou livret de famille
  - **avec enfant à naître**: reconnaissance anticipée des deux parents antérieure au 31/12/2017 et Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2017 ou livret de famille

### Justification de l'ACTIVITÉ ET LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

#### Si situation d'activité du conjoint, fournir :

- **Attestation datée de l'année civile en cours de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint** (ex : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers...) sauf si celui-ci est agent de l'Éducation nationale.
- **Photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée** pour les contrats de formation professionnelle, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel

#### Si conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou structure équivalente :

- **Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers**
- **toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif** (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).

#### Si promesse d'embauche :

- **Promesse d'embauche pour une prise de poste au plus tard le 01/09/2018**
- **déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur**

#### Si situation de chômage du conjoint, fournir :

- **Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi**
- **Attestation de la dernière activité professionnelle indiquant la nature de l'activité et le lieu d'exercice (compatible avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi). La cessation d'activité doit être intervenue après le 31/12/2015.**

#### Si conjoint étudiant engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours :

- **toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)**

### Justification de LA RÉSIDENCE PRIVÉE DU CONJOINT s'il y a lieu et si compatible

Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence **privée, compatible avec l'activité professionnelle, joindre :**

- **Attestation professionnelle du conjoint**
- **Toute pièce utile se rattachant à la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...)**

### Justification des ENFANTS à charge, s'il y a lieu

- Enfants nés et âgés de 20 ans exactement ou moins au 31/08/2018 : livret de famille, acte de naissance,
- Éventuellement déclaration d'impôts mentionnant le nombre d'enfants à charge
- Enfants à naître :
  - Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2017
  - Reconnaissance anticipée **au plus tard le 31/12/2017** pour les couples pacsés ou en union libre**La grossesse pouvant être constatée au plus tard le 31/12/2017**

### Justification des ANNÉES DE SÉPARATION, s'il y a lieu

Les pièces fournies doivent mentionner **les dates des différents contrats et leur durée**, afin de permettre de vérifier que pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation couvre bien une période minimale de 6 mois.

1/ Pour les agents ayant participé au mouvement 2017 et pour lesquels les années ont été validées :



**NE JUSTIFIER QUE LA SEULE ANNEE DE SEPARATION 2017-2018.**

2/ pour les agents n'ayant pas participé au mouvement 2017, ou pour toute année non justifiée :



**JUSTIFIER LA SEPARATION POUR TOUTES LES ANNÉES**

**AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE****Justification de l'autorité parentale conjointe**

- Copie du livret de famille (parent et enfant) ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant**, ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale conjointe,
- **Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice** du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

**Justification de l'activité et la résidence professionnelle de l'autre parent**

- Voir pièces demandées pour le rapprochement de conjoint

**SITUATION DE PARENT ISOLE**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

**RQTH – BOE**

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- L'annexe 10 de la présente circulaire dûment complétée et accompagnée des PJ demandées

Ces pièces sont directement à transmettre avant le 04/04/2018 au médecin conseiller technique du recteur (cf. adresse mentionnée à l'annexe 10)

### CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Ce tableau synthétique rappelle les bonifications décrites dans le corps de la circulaire.  
Le numéro en début de ligne rappelle le paragraphe de la circulaire à consulter pour obtenir le détail du fonctionnement de la bonification.

- ETB : vœu précis sur un établissement - COM : vœu large sur une commune - GEO : vœu large sur un groupement de communes - DPT : vœu large sur un département	- ACA : vœu large sur l'académie - ZRE : vœu précis sur une zone de remplacement - ZRD : vœu toute zone de remplacement du département - ZRA : vœu toute zone de remplacement de l'académie
---	--

#### 6 BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi de 1984

6 A, B, C et D : Rapprochement de conjoint (et autorité parentale conjointe)*	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
90,2 points				X	X		X	X
75 points par enfant à charge de -20 ans au 01/09/2018				X	X		X	X
30,2 points		X	X			X		
25 points par enfant à charge de -20 ans au 01/09/2018		X	X			X		
Année(s) de séparation (voir hauteur de points p14 de la circulaire du mouvement intra)				X	X		X	X
6 E : situation de handicap	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1 000 points (RQTH enseignants, conjoint ou enfants)	Les bonifications seront attribuées en fonction de la situation particulière de chaque demande							
100 points pour les agents RQTH *			X	X	X	X	X	X
6 F : établissement relevant de l'éducation prioritaire	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Bonification d'entrée en REP +	150 points	X						
	60 points		X	X	X	X		
Bonification d'entrée en REP et Politique de la ville	80 points	X						
	60 points		X	X	X	X		
<b>Bonification de sortie d'éducation prioritaire</b>								
Bonification la plus favorable entre :								
- Dispositif EP								
- Lycée : dispositif transitoire sortie d'APV (avec ancienneté <u>arrêtée au 31/08/15</u> )								
(voir valeur de la bonification p 17 de la circulaire du mouvement intra)								
	X	X	X	X	X	X	X	X

#### 7 CRITERES LIES à LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

7 A / professeur agrégé	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
90 points sur vœu restreint lycée	X	X	X	X	X			
98 points pour les agrégés hors classe 6eme échelon depuis 2 ans	X	X	X	X	X	X	X	X
7 B/ Mesure de carte scolaire *	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1 500 points de bonification (tous les vœux sont à faire dans l'ordre pour garder le bénéfice de cette bonification. L'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Vœu ETB correspondant à l'établissement de la MCS)	X	X		X	X			
7 C/ TZR	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
20 points par année effective de fonction de remplacement 20 points supplémentaires à partir de 5 ans	X	X	X	X	X	X	X	X
75 points sur le vœu DPT de l'établissement de rattachement				X				

\*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception des agrégés pouvant restreindre aux seuls lycées)



<b>7 D / Personnel en affectation provisoire en 17/18 (*)</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Ancienneté de poste : Ancienneté dans le dernier TPD à laquelle s'ajoute l'année d'affectation provisoire	X	X	X	X	X	X	X	X
Ancienneté de TZR si l'affectation provisoire a donné lieu à des services effectifs en suppléances	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>7 E/ Réintégration au 01/09/2018 (*)</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Après un congé parental (1000 points) ou un CLD (1 000 points) <i>(voir conditions p 18 de la circulaire)</i>	Précédent ETB	X	X		X			
	Précédente ZR					X	X	X
Après disponibilité, poste adapté, détachement : 1 000 points	Précédent ETB				X			
	Précédente ZR						X	
<b>7 F changement de discipline</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1000 points				X				
<b>7 G/ Mutation simultanée (*)</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
30 points forfaitaires pour les personnels conjoints*		X	X			X		
80 points forfaitaires pour les personnels conjoints* *Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE					X	X	X	X
<b>7 I/ Parent Isolé (*)</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
90 points + 75 points par enfant à charge de – de 18 ans				X	X		X	X
30 points + 25 points par enfant à charge de – de 18 ans		X	X			X		
<b>7 J / Stagiaires en 17/18</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Stagiaires ex contractuels : 100 points *				X	X		X	X
Stagiaires ex fonctionnaires : 1 000 points*				X	X			
Autres Stagiaires : 50 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu ou sur le vœu de son choix	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>7 K/ Détachés de catégorie A</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1000 points sur le département correspondant à l'affectation dans précédent corps				X				
<b>7 M/ Valorisation du parcours professionnel</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
200 pour 4 ans + 50 points par année supplémentaire		X	X	X	X	X	X	X

<b>8 SITUATIONS de CARRIERE</b>								
<b>8 A/ Ancienneté de service</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Échelon au 31/08/2017 par promotion et au 01/09/2017 par classement ou reclassement <u>Classe normale</u> : 14 points pour le 1er, 2ème échelon + 7 points au-delà par échelon - <u>Hors classe</u> : certifiés : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon (agrégés HC au 6è échelon depuis 2 ans : 98 points) - <u>Classe exceptionnelle</u> (CE EPS): 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>8 B/ Ancienneté de poste au 31/08/2018</b>	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
- 10 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste - 10 points pour une période de service national accomplie immédiatement avant la 1ère affectation - 10 points pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	X	X	X	X	X	X	X	X

## Codes des communes

### Département des Yvelines - 78

078005	Achères	078297	Guyancourt	078420	Montfort-L'amaury
078015	Andrésy	078310	Houdan	078423	Montigny-le-Bretonneux
078029	Aubergenville	078311	Houilles	078455	Noisy-le-Roi
078062	Beynes	078314	Issou	078465	Orgerus
078073	Bois d'Arcy	078321	Jouars-Pontchartrain	078490	Plaisir
078087	Bonnelles	078126	La Celle-Saint-Cloud	078498	Poissy
078089	Bonnières-sur-Seine	078513	La Queue-les-Yvelines	078501	Porcheville
078107	Bréval	078158	Le Chesnay	078517	Rambouillet
078117	Buc	078397	Le Mesnil-Saint-Denis	078531	Rosny-sur-Seine
078123	Carrières-sous-Poissy	078481	Le Pecq	078537	Saint-Arnoult-en-Yvelines
078124	Carrières-sur-Seine	078650	Le Vésinet	078545	Saint-Cyr-l'Ecole
078133	Chambourcy	078165	Les Clayes-sous-Bois	078551	Saint-Germain-en-Laye
078138	Chanteloup-les-Vignes	078220	Les Essarts-le-Roi	078586	Sartrouville
078146	Chatou	078440	Les Mureaux	078621	Trappes
078160	Chevreuse	078335	Limay	078624	Triel-sur-Seine
078168	Coignières	078354	Magnanville	078640	Vélizy-Villacoublay
078172	Conflans-Sainte-Honorine	078356	Magny-les-Hameaux	078642	Verneuil-sur-Seine
078190	Croissy-sur-Seine	078358	Maisons-Laffitte	078643	Vernouillet
078206	Ecquevilly	078361	Mantes-la-Jolie	078646	Versailles
078208	Elancourt	078362	Mantes-la-Ville	078674	Villepreux
078217	Epône	078372	Marly-le-Roi	078683	Villiers-Saint-Frédéric
078233	Feucherolles	078380	Maule	078686	Viroflay
078242	Fontenay-le-Fleury	078383	Maurepas	078688	Voisins-le-Bretonneux
078267	Gargenville	078401	Meulan		
078261	Gaillon sur Montcient	078418	Montesson		

### Département de l'Essonne - 91

091021	Arpajon	091272	Gif-sur-Yvette	091461	Ollainville
091027	Athis-Mons	091286	Grigny	091471	Orsay
091045	Ballancourt-sur-Essonne	091293	Guigneville-sur-Essonne	091477	Palaiseau
091086	Bondoufle	091312	Igny	091479	Paray-Vieille-Poste
091097	Boussy-Saint-Antoine	091315	Itteville	091514	Quincy-sous-Sénart
091103	Brétigny-sur-Orge	091326	Juvisy-sur-Orge	091521	Ris-Orangis
091111	Briis-sous-Forges	091232	la Ferté-Alais	091540	Saint-Chéron
091114	Brunoy	091457	La Norville		
		091330	Lardy	091552	Saint-Germain-Lès-Arpajon
091122	Bures-sur-Yvette	091692	Les Ulis	091553	Saint-Germain-lès-Corbeil
091129	Cerny	091338	Limours	091570	Saint-Michel-sur-Orge
091135	Champcueil	091340	Lisses	091573	Saint-Pierre-du-Perray
091161	Chilly-Mazarin	091345	Longjumeau	091549	Ste-Geneviève-des-Bois
091174	Corbeil-Essonnes	091363	Marcoussis	091587	Saulx-les-Chartreux
091182	Courcouronnes	091376	Marolles-en-Hurepoix	091589	Savigny-sur-Orge
091191	Crosne	091377	Massy	091600	Soisy-sur-Seine
091200	Dourdan	091386	Mennecy	091645	Verrières-le-Buisson
091201	Draveil	091390	Méréville	091657	Vigneux-sur-Seine
091215	Epinay-sous-Sénart	091405	Milly-la-Forêt	091659	Villabé
091216	Epinay-sur-Orge	091421	Montgeron	091661	Villebon-sur-Yvette
091223	Etampes	091425	Monthéry	091667	Villemoisson-sur-Orge
091225	Etiolles	091432	Morangis	091687	Viry-Châtillon
091226	Etréchy	091434	Morsang-sur-Orge	091691	Yerres
091228	Evry	091458	Nozay		

# Codes des communes

## Département des Hauts-de-Seine - 92

092002 Antony	092032 Fontenay-aux-Roses	092063 Rueil-Malmaison
092004 Asnières-sur-Seine	092033 Garches	092064 Saint-Cloud
092007 Bagneux	092036 Gennevilliers	092071 Sceaux
092009 Bois-Colombes	092040 Issy-les-Moulineaux	092072 Sèvres
092012 Boulogne-Billancourt	092035 La Garenne-Colombes	092073 Suresnes
092014 Bourg-la-Reine	092060 Le Plessis-Robinson	092075 Vanves
092019 Chatenay-Malabry	092044 Levallois-Perret	092076 Vaucresson
092020 Châtillon	092046 Malakoff	092077 Ville-d'Avray
092022 Chaville	092048 Meudon	092078 Villeneuve-la-Garenne
092023 Clamart	092049 Montrouge	
092024 Clichy	092050 Nanterre	
092025 Colombes	092051 Neuilly-sur-Seine	
092026 Courbevoie	092062 Puteaux	

## Département du Val-d'Oise - 95

095018 Argenteuil	095250 Fosses	095430 Montsoult
095019 Arnouville-Lès-Gonesse	095252 Franconville	095476 Osny
095039 Auvers-sur-Oise	095268 Garges-Lès-Gonesse	095480 Parmain
095052 Beaumont-sur-Oise	095277 Gonesse	095487 Persan
095051 Beauchamp	095280 Goussainville	095488 Pierrelaye
095058 Bernes sur Oise	095306 Herblay	095500 Pontoise
095060 Bessancourt	095323 Jouy-le-Moutier	095539 Saint-Brice-sous-Forêt
095063 Bezons	095313 L'Isle-Adam	095555 Saint-Gratien
095091 Bouffémont	095491 Le Plessis-Bouchard	095563 Saint-Leu-la Forêt
095101 Bray et Lû	095351 Louvres	095572 Saint-Ouen l'Aumône
095127 Cergy	095352 Luzarches	095574 Saint-Prix
095142 Chars	095355 Magny-en Vexin	095580 Saint-Witz
095176 Corneilles-en-Parisis	095370 Marines	095582 Sannois
095183 Courdimanche	095371 Marly-la-Ville	095585 Sarcelles
095197 Deuil-la-Barre	095388 Menucourt	095598 Soisy-sous-Montmorency
095199 Domont	095392 Mériel	095607 Taverny
095203 Eaubonne	095394 Méry-sur-Oise	095637 Vauréal
095205 Ecouen	095424 Montigny-Lès-Corneilles	095652 Viarmes
095210 Enghien-les-Bains	095427 Montmagny	095658 Vigny
095218 Eragny	095428 Montmorency	095680 Villiers-le-Bel
095219 Ermont		
095229 Ezanville		

**GROUPEMENT ORDONNE DE COMMUNES****UTILES POUR FORMULER LES VŒUX GEO**

Attention certaines communes plus « isolées » n'appartiennent à aucun Groupe de communes

**GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES DES YVELINES (78)****VERSAILLES et sa région  
078954**

- 1 : VERSAILLES
- 2 : LE CHESNAY (4 km)
- 3 : VIROFLAY (4 km)
- 4 : BUC (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (5km)
- 7 : GUYANCOURT (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (7km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (8 km)
- 12 : VOISINS- LE- - BRETONNEUX (8 km)
- 13 : MAGNY –LES-HAMEAUX (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (8 km)
- 15 : TRAPPES (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS –BOIS (10 km)
- 17 : ELANCOURT (12 Km)
- 18 : PLAISIR (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (13 km)
- 22 : MAUREPAS (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (15 km)
- 24 : COIGNIERES (16km)

**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région  
078955**

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- 2 : LE PECQ (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (5 km)
- 4 : MONTESSON (5 km)
- 5 : POISSY (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (5 km)
- 7 : HOUILLES (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (5 km)
- 9 : ACHERES (5km)
- 10 : ANDRESY (6 km)
- 11 : LE VESINET (6 km)
- 12 : CHANTELOUP (7 km)
- 13 : CHATOU (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR –SEINE (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (9 km)
- 20 : VERNOUILLET (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (11 km)

**MANTES et sa région  
078956**

- 1 : MANTES-LA-JOLIE
- 2 : MANTES-LA-VILLE
- 3 : LIMAY (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (5 km)
- 6 : ISSOU (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (8 km)
- 9 : EPONE (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (11 km)
- 12 : BREVAL (13 km)
- 13 : MAULE (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (15 km)
- 15 : MEULAN (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (16 km)
- 17 : GAILLON SUR MONTCIENT (18 km)

**GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES DE L'ESSONNE (91)****EVRY-CORBEIL et sa région  
091954**

- 1 : CORBEIL-ESSONNES
- 2 : EVRY
- 3 : SAINT –GERMAIN-LES-CORBEIL (3 km)
- 4 : COURCOURONNES (4 km)
- 5 : LISSES (4 km)
- 6 : RIS-ORANGIS (5 km)
- 7 : SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (5 km)
- 8 : ETIOLLES (5 km)
- 9 : SOISY-SUR-SEINE (5 km)
- 10 : BONDOUFLE (5 km)
- 11 : VILLABE (5 km)
- 12 : GRIGNY (7 km)
- 13 : MENNECY (7 km)
- 14 : VIRY-CHATILLON (8 km)
- 15 : MONTGERON (8 km)
- 16 : QUINCY-SOUS-SENART (8 km)
- 17 : EPINAY-SOUS-SENART (10 km)
- 18 : BOUSSY-SAINT-ANTOINE (10 km)
- 19 : BRUNOY (10 km)
- 20 : CROSNE (11 km)
- 21 : YERRES (13 km)

**MASSY-PALAISEAU et sa région  
091955**

- 1 : MASSY
- 2 : PALAISEAU
- 3 : IGNY (3 km)
- 4 : VERRIERES-LE-BUISSON (4 km)
- 5 : VILLEBON-SUR-YVETTE (4 km)
- 6 : CHILLY-MAZARIN (5 km)
- 7 : LONGJUMEAU (5 km)
- 8 : SAULX-LES-CHARTREUX (5 km)
- 9 : NOZAY (5 km)
- 10 : ORSAY (5 km)
- 11 : LES ULIS (6 km)
- 12 : MORANGIS (6 km)
- 13 : BURES-SUR-YVETTE (7 km)
- 14 : PARAY-VIEILLE-POSTE (9 km)
- 15 : GIF-SUR-YVETTE (9 km)

**VIRY-CHATILLON et sa région  
091956**

- 1 : VIRY-CHATILLON
- 2 : JUVISY-SUR-ORGE (2 km)
- 3 : SAVIGNY-SUR-ORGE (2 km)
- 4 : GRIGNY (2 km)
- 5 : MORSANG-SUR-ORGE (3 km)
- 6 : DRAVEIL (4 km)
- 7 : VILLEMORISSON-SUR-ORGE (4 km)
- 8 : RIS-ORANGIS (4 km)
- 9 : SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (5 km)
- 10 : ATHIS-MONS (5 km)
- 11 : VIGNEUX-SUR-SEINE (5 km)
- 12 : EPINAY-SUR-ORGE (5 km)
- 13 : SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (6 km)
- 14 : EVRY (7 km)
- 15 : CORBEIL-ESSONNES (10 km)
- 16 : OLLAINVILLE (15 km)
- 17 : BRETIGNY-SUR-ORGE (10 km)
- 18 : SAINT –GERMAIN-LES-ARPAJON (12 km)
- 19 : ARPAJON (14 km)
- 20 : LA NORVILLE (14 km)
- 21 : MAROLLES-EN-HUREPOIX (14 km)

**GROUPEMENT ORDONNE DE COMMUNES****UTILES POUR FORMULER LES VŒUX GEO**

Attention certaines communes plus « isolées » n'appartiennent à aucun Groupe de communes

**GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES DES HAUTS DE SEINE (92)****VANVES et sa région  
092956**

- 1 : MONTROUGE (6 km)
- 2 : VANVES (6km)
- 3 : MALAKOFF (6 km)
- 4 : ISSY-LES-MOULINEAUX (7km)
- 5 : BAGNEUX (8 km)
- 6 : BOULOGNE-BILLANCOURT (8 km)
- 7 : CHATILLON (8 km)
- 8 : FONTENAY-AUX-ROSES (9 km)
- 9 : BOURG-LA-REINE (10 km)
- 10 : SCEAUX (10 km)
- 11 : CLAMART (10 km)
- 12 : LE PLESSIS-ROBINSON (11 km)
- 13 : MEUDON (11 km)
- 14 : CHATENAY-MALABRY (12 km)
- 15 : ANTONY (13 km)

**SAINT-CLOUD et sa région  
092957**

- 1 : PUTEAUX (9 km)
- 2 : SURESNES (9 km)
- 3 : SAINT-CLOUD (10 km)
- 4 : SEVRES (10 km)
- 5 : NANTERRE (11 km)
- 6 : GARCHES (11 km)
- 7 : CHAVILLE (13 km)
- 8 : VILLE D'AVRAY (13 km)
- 9 : VAUCRESSON (13 km)
- 10 : RUEIL-MALMAISON (13 km)

**CLICHY et sa région  
092958**

- 1 : CLICHY (6 km)
- 2 : LEVALLOIS (6 km)
- 3 : NEUILLY-SUR-SEINE (6 km)
- 4 : ASNIERES-SUR-SEINE (8 km)
- 5 : COURBEVOIE (8 km)
- 6 : BOIS-COLOMBES (9 km)
- 7 : LA GARENNE-COLOMBES (9 km)
- 8 : GENNEVILLIERS (9 km)
- 9 : VILLENEUVE-LA-GARENNE (9 km)
- 10 : COLOMBES (10 km)

**GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES DU VAL D'OISE (95)****CERGY-PONTOISE et sa région  
095954**

- 1 : CERGY
- 2 : PONTOISE
- 3 : ERAGNY (3 km)
- 4 : SAINT-OUEN-L'AUMONE (4 km)
- 5 : OSNY (4 km)
- 6 : VAUREAL (4 km)
- 7 : JOUY-LE-MOUTIER (5 km)
- 8 : PIERRELAY (6 km)
- 9 : AUVERS-SUR-OISE (7 km)
- 10 : HERBLAY (8 km)
- 11 : COURDIMANCHE (9 km)
- 12 : VIGNY (10 km)
- 13 : PARMAN (12 km)
- 14 : L'ISLE ADAM (14 km)
- 15 : PERSAN (19 km)
- 16 : BEAUMONT-SUR-OISE (20 km)
- 17 : BERNES SUR OISE (24 km)

**SARCELLES et sa région  
095955**

- 1 : DEUIL-LA-BARRE (14 km)
- 2 : MONTMAGNY (14 km)
- 3 : GARGES-LES-GONESSE (14 km)
- 4 : MONTMORENCY (15 km)
- 5 : SARCELLES (16 km)
- 6 : VILLIERS-LE-BEL (17 km)
- 7 : GONESSE (17 km)
- 8 : ARNOUVILLE-LES-GONESSE (17 km)
- 9 : SAINT-BRICE-SOUS-FORET (17 km)
- 10 : ECOUEN (20 km)
- 11 : DOMONT (20 km)
- 12 : EZANVILLE (21km)
- 13 : GOUSSAINVILLE (21 km)
- 14 : BOUFFEMONT (21 km)
- 15 : LOUVRES (24 km)
- 16 : MONTSOULT (24 km)
- 17 : SAINT-WITZ (29 km)
- 18 : MARLY-LA-VILLE (29 km)
- 19 : FOSSES (30 km)

**ARGENTEUIL et sa région  
095956**

- 1 : ARGENTEUIL
- 2 : SANNOIS (3 km)
- 3 : BEZONS (4 km)
- 4 : CORMEILLES-EN-PARISIS (4 km)
- 5 : SAINT-GRATIEN (4 km)
- 6 : FRANCONVILLE (4 km)
- 7 : ENGHEN-LES-BAINS (5 km)
- 8 : EAUBONNE (5 km)
- 9 : ERMONT (5 km)
- 10 : MONTIGNY-LES-CORMEILLES (6 km)
- 11 : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (6 km)
- 12 : LE PLESSIS-BOUCHARD (6 km)
- 13 : SAINT-PRIX (9 km)
- 14 : SAINT-LEU-LA-FORET (8 km)
- 15 : TAVERNY (8 km)
- 16 : BESSANCOURT (10 km)
- 17 : BEAUCHAMP (12 km)
- 18 : MERY-SUR-OISE (13 km)
- 19 : MERIEL (14 km)

## Zones de remplacement «infra-départementales »

### Disciplines concernées

- ⇒ **L0202** Lettres Modernes
- ⇒ **L0422** Anglais
- ⇒ **L1000** Histoire Géographie
- ⇒ **L1900** Éducation physique et sportive


#### Pour ces 4 disciplines, vous pouvez formuler 3 types de vœu ZR :

- **Vœu ZRE**: ex ZRE 095012ZV vous serez affecté sur la ZRE demandée (bonifié de 30.2 points pour RC ou APC, 30 points pour mutation simultanée et PI)
- **Vœu ZRD** : ex ZRD 078 : vous serez affecté sur une des deux ZRE des Yvelines (bonifié de 90.2 points pour RC, 80 points pour mutation simultanée et 90 points pour PI)
- **Vœu ZRA** : ex ZRA 25 vous serez affecté sur une des 8 zones ZRE de l'académie (bonifié de 90.2 points pour RC ou APC, 80 points pour mutation simultanée et 90 points pour PI)

## Département des Yvelines - 78

### Code ZRE 078 : pour toute zone du département Yvelines

Département des Yvelines - Zone Nord 078005ZH	Département des Yvelines - Zone Sud 078006ZS
ACHERES ANDRESY AUBERGENVILLE BONNIERES SUR SEINE BREVAL CARRIERES SUR SEINE CARRIERES SOUS POISSY CHAMBOURCY CHANTELOUP LES VIGNES CHATOU CONFLANS STE HONORINE CROISSY SUR SEINE ECQUEVILLY EPONE FEUCHEROLLES GAILLON – SUR- MONTCIENT GARGENVILLE HOUILLES ISSOU LA CELLE SAINT CLOUD LE PECQ LE VESINET LES MUREAUX LIMAY MAGNANVILLE MAISONS LAFFITTE MANTES LA JOLIE MANTES LA VILLE MARLY LE ROI MAULE MEULAN MONTESSON NOISY LE ROI POISSY PORCHEVILLE ROSNY SUR SEINE SARTROUVILLE SAINT GERMAIN EN LAYE TRIEL SUR SEINE VERNEUIL SUR SEINE VERNOUILLET	BEYNES BOIS D'ARCY BONNELLES BUC CHEVREUSE COIGNIERES ELANCOURT FONTENAY LE FLEURY GUYANCOURT HOUDAN JOUARS PONTCHARTRAIN LA QUEUE LES YVELINES LE CHESNAY LE MESNIL SAINT DENIS LES CLAYES SOUS BOIS LES ESSARTS LE ROI MAGNY LES HAMEAUX MAUREPAS MONFORT L'AMAURY MONTIGNY LE BRETONNEUX ORGERUS PLAISIR RAMBOUILLET SAINT ARNOULT EN YVELINES SAINT CYR L'ECOLE TRAPPES VELIZY VILLACOUBLAY VERSAILLES VILLEPREUX VILLIERS SAINT FREDERIC VIROFLAY VOISINS LE BRETONNEUX

 L'utilisation du vœu ZRE avec un RNE de département (07804ZH) est possible techniquement mais **inopérant** dans ces disciplines.  
EX : le vœu ZRE 07804ZH correspondant au département des Yvelines déclenche une bonification de 30.2 points pour un RC contre 90.2 pour le vœu ZRD 78

## Département de l'Essonne - 91

**Code ZRD 091** : pour toute zone du département Essonne

Département de l'Essonne - Zone Ouest 091008ZC	Département de l'Essonne - Zone Est 091007ZU
ARPAJON BRETIGNY SUR ORGE BRIIS SOUS FORGE BURES SUR YVETTE CERNY DOURDAN ETAMPES ETRECHY GIF SUR YVETTE GUIGNEVILLE SUR ESSONNE IGNY ITTEVILLE LA FERTE ALAIS LA NORVILLE LARDY LES ULIS LIMOURS LONGJUMEAU MARCOUSSIS MAROLLES EN HUREPOIX MASSY MEREVILLE MILLY LA FORET MONTLHERY NOZAY OLLAINVILLE ORSAY PALAISEAU SAINT CHERON SAINT GERMAIN LES ARPAJON SAINT MICHEL SUR ORGE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS SAULX LES CHARTREUX VERRIERES LE BUISSON VILLEBON SUR YVETTE	ATHIS MONS BALLANCOURT SUR ESSONNE BONDOUFLE BOUSSY SAINT ANTOINE BRUNOY CHAMPCUEIL CHILLY- MAZARIN CORBEIL ESSONNES COURCOURONNES CROSNE DRAVEIL EPINAY SUR ORGE EPINAY SOUS SENART ETIOLLES EVRY GRIGNY JUVISY SUR ORGE LISSES MENNECY MONTGERON MORANGIS MORSANG SUR ORGE PARAY VIEILLE POSTE QUINCY SOUS SENART RIS ORANGIS SAVIGNY SUR ORGE SOISY SUR SEINE SAINT GERMAIN LES CORBEIL SAINT PIERRE DU PERRAY VIGNEUX SUR SEINE VILLABE VILLEMOISSON SUR ORGE VIRY CHATILLON YERRES



L'utilisation du vœu ZRE avec un RNE de département (09104ZU) est possible techniquement mais **inopérant** dans ces disciplines.  
 EX : le vœu ZRE 09104ZU correspondant au département de l'Essonne déclenche une bonification de 30.2 points pour un RC contre 90.2 pour le vœu ZRD 91

## Département des Hauts de Seine - 92

**Code ZRD 092** : pour toute zone du département Hauts de Seine

Département des Hauts de Seine - Zone Nord 092009ZG	Département des Hauts de Seine - Zone Sud 092010ZR
ASNIERES SUR SEINE BOIS COLOMBES CLICHY COLOMBES COURBEVOIE GENNEVILLIERS LA GARENNE COLOMBES LEVALLOIS PERRET NANTERRE NEUILLY SUR SEINE PUTEAUX RUEIL MALMAISON SURESNES VILLENEUVE LA GARENNE	ANTONY BAGNEUX BOULOGNE BILLANCOURT BOURG LA REINE CHATENAY MALABRY CHATILLON CHAVILLE CLAMART FONTENAY AUX ROSES GARCHES ISSY LES MOULINEAUX LE PLESSIS ROBINSON MALAKOFF MEUDON MONTROUGE SCEAUX SEVRES SAINT CLOUD VANVES VAUCRESSON VILLE D'AVRAY




L'utilisation du vœu ZRE avec un RNE de département (09204ZG) est possible techniquement mais **inopérant** dans ces disciplines.  
 EX : le vœu ZRE 09204ZG correspondant au département des Hauts de Seine déclenche une bonification de 30.2 points pour un RC contre 90.2 pour le vœu ZRD 92.



## Département du Val d'Oise - 95

Code ZRD 095 : pour toute zone du département Val d'Oise

Département du Val d'Oise - Zone Ouest 095012ZV	Département du Val d'Oise - Zone Est 095011ZL
ARGENTEUIL AUVERS SUR OISE BEAUMONT SUR OISE BERNES SUR OISE BEZONS BRAY ET LU CERGY CHARS CORMEILLES EN PARISIS COURDIMANCHE ERAGNY HERBLAY JOUY LE MOUTIER L'ISLE ADAM MAGNY EN VEXIN MARINES MENU COURT MERIEL MERY SUR OISE MONTIGNY LES CORMEILLES OSNY PARMAIN PERSAN PIERRELAYE PONTOISE SAINT OUEN L'AUMONE VAUREAL VIGNY	ARNOUVILLE LES GONESSE BEAUCHAMP BESSANCOURT BOUFFEMONT DEUIL LA BARRE DOMONT EAUBONNE ECOUEN ENGHEN LES BAINS ERMONT EZANVILLE FOSSES FRANCONVILLE GARGES LES GONESSE GONESSE GOUSSAINVILLE LE PLESSIS BOUCHARD LOUVRES LUZARCHES MARLY LA VILLE MONTMAGNY MONTMORENCY MONTSOULT SANNOIS SARCELLES SOISY SOUS MONTMORENCY SAINT BRICE SOUS FORET SAINT GRATIEN SAINT LEU LA FORET SAINT PRIX SAINT WITZ TAVERNY VIARMES VILLIERS LE BEL

 L'utilisation du vœu ZRE avec un RNE de département (09504ZL) est possible techniquement mais **inopérant** dans ces disciplines.  
 EX : le vœu ZRE 09504ZL correspondant au département du Val d'Oise déclenche une bonification de 30.2 points pour un RC contre 90.2 pour le vœu ZRD 95.



## Zones de remplacement « départementales »


### Disciplines concernées :

Disciplines en zones départementales : ZRD	
E0030 Éducation	L1500 Sciences physiques
L0100 Philosophie	L1412 Énergie
L0201 Lettres classiques	L1600 Sciences de la vie et de la terre
L0421 Allemand	L1700 Éducation musicale
L0423 Arabe	L7300 STMS
L0426 Espagnol	L1800 Arts plastiques
L0429 Italien	L8011 Économie et gestion administrative
L1100 Sciences Economiques et Sociales	L8012 Économie et gestion comptable
L1300 Mathématiques	L8013 Économie et gestion commerciale
L1400 Technologie	P0210 Lettres histoire géographie

**Pour ces disciplines, vous pouvez formuler deux types de vœu sur ZR pour une bonification optimale :**

- **Vœu ZRD** : ex ZRD 078 : vous serez affecté sur ZRD Yvelines (bonifié de 90.2 points pour RC ou APC, 80 points pour mutation simultanée et 90 points pour PI)
- **Vœu ZRA** : ex ZRA 25 vous serez affecté sur une des 4 zones ZRD de l'académie (bonifié de 90.2 points pour RC ou APC, 80 points pour mutation simultanée et 90 points pour PI)

- ⇒ Pour le département des Yvelines utiliser le code : ZRD 078
- ⇒ Pour le département de l'Essonne utiliser le code : ZRD 091
- ⇒ Pour le département des Hauts de Seine utiliser le code : ZRD 092
- ⇒ Pour le département du Val d'Oise utiliser le code : ZRD 095

 L'utilisation du vœu ZRE avec un RNE de département (09504ZL) est possible techniquement mais **inopérant** dans ces disciplines. EX : le vœu ZRE 7804ZZ correspondant au département des Yvelines déclenche une bonification de 30.2 points pour un RC contre 90.2 pour le vœu ZRD 78.

## Zone de remplacement « académique »

Pour toutes les autres disciplines que celles citées page 1 & 4 de la présente annexe

### Principales disciplines en Zone académique : ZRA 25 \*

Y 0011 et Y 0012 PSYEN	P0221 Lettres allemand
L0080 Documentation	P0222 Lettres anglais
L0424 Chinois	P0223 Lettres arabe
L0428 Hébreu	P0226 Lettres espagnol
L0430 Japonais	P1315 Math. Sciences physiques
L0432 Polonais	P1400 Technologie
L0433 Portugais	P2200 Génie industriel textiles et cuirs
L0434 Russe	P2243 Cordonnerie
L1510 Physique et Electricité Appliquée	P2400 Génie ind. structures métalliques
L1411 Architecture et Construction	P2600 Génie chimique
L1413 Information et Numérique	P3010 Génie civil construction et économie
L1414 Ingénierie Mécanique	P4100 Génie mécanique construction
L6100 Industries graphiques	P4200 Génie mécanique productive
L6500 Enseignements artistiques et arts appli	P4512 Mécanique agricole
L7100 Biochimie Génie biologique	P5100 Génie électrique : électronique
L7200 Biotechnologie	P6100 Industries graphiques
L8031 Economie : info et gestion	P6500 Ens. artistiques et arts appliqués
L8040 Bureautique	P6670 Arts du livre
L8510 Hôtellerie opt. technique et culinaire	P7200 Biotechnologies : santé environnement
L8520 Techn. de service et comm.	P7202 Biotechnologies : génie biologique
L8530 Hôtellerie opt. Tourisme	P7300 STMS
	P8039 Eco Ge Comptabilité
	P8510 Hôtellerie option techniques culinaires
	P8512 Pâtisserie
	P8520 Hôtellerie service et comm.

\* Cette liste non exhaustive est donnée à titre indicatif

**Pour toutes ces disciplines, vous pouvez formuler un seul type de vœu sur ZR**

- **Vœu ZRA** : ex ZRA 25 vous serez affecté sur la zone académique (bonifié de 90.2 points pour RC ou APC, 80 points pour mutation simultanée et 90 points pour PI)

**Dans ces disciplines, la procédure d'extension s'applique selon l'ordre suivant :  
Tout poste en établissement dans les 4 départements puis seulement ensuite sur la ZR  
(voir annexe 7).**

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ORDRE D'EXAMEN DES VŒUX  
POUR LA PROCEDURE D'EXTENSION**

Lorsque l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et qu'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande sera traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.





Cette extension consiste à rechercher une affectation à partir du **1<sup>er</sup> vœu formulé au mouvement général**.

Dans l'académie de Versailles ce traitement s'effectuera au sein du département du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre suivant:

**Le barème pris en compte est le moins élevé** parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

1) Pour les disciplines en ZR infra-départementale ou départementale


Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du premier vœu formulé dans l'un des quatre départements de l'académie de Versailles.

-  Une affectation sur tout poste en établissement du département considéré
-  Puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.
-  Ensuite seront examinés successivement les postes en établissement dans les autres départements suivant le tableau ci-dessous.
-  Puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon le classement défini dans la table d'extension ci-dessous et publiée sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Il se lit par colonne.

YVELINES 78	ESSONNE 91	HAUTS DE SEINE 92	VAL D'OISE 95
↓ 95	↓ 78	↓ 95	↓ 78
↓ 91	↓ 92	↓ 91	↓ 92
↓ 92	↓ 95	↓ 78	↓ 91

2) Pour les disciplines en ZR académique

- 
- Une affectation sur tout poste en établissement du département considéré
  - Ensuite seront examinés successivement les postes en établissement dans les autres départements suivant le tableau ci-dessus.
  - Puis en zone de remplacement académique

3) Extension en cas de 1er vœu de taille académique

À partir d'un Vœu 1 ACA : toute ZR dans l'académie

À partir d'un Vœu 1 ZRA : tout poste fixe en établissement dans l'académie



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ACADÉMIES ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Département sollicité par le candidat dans ses vœux	DEPARTEMENT DE RESIDENCE PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT (participants à l'Inter uniquement)				
	Académie d'AMIENS	Académie de CRETEIL	Académie d'ORLEANS-TOURS	Académie de PARIS	Académie de ROUEN
YVELINES 78			<b>X</b>		<b>X</b>
ESSONNE 91		<b>X</b>	<b>X</b>		
HAUTS DE SEINE 92		<b>X</b>		<b>X</b>	
VAL D'OISE 95	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>

Si l'agent bénéficiait d'un rapprochement de conjoint sur une académie limitrophe de Versailles et est affecté au mouvement inter-académique dans l'académie de Versailles, le RC est possible sur les départements de l'académie de Versailles limitrophes avec l'académie du conjoint.

**ETABLISSEMENTS EN EDUCATION PRIORITAIRE  
et anciennement APV**

Réf. : arrêté du 24 août 2014

circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014

Information éducation prioritaire : <http://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/accueil.html>

Information académie de Versailles : <http://www.educationprioritaire.ac-versailles.fr/>

# YVELINES

YVELINES	N° RNE	Type etab.	Nom de l'établissement	APV jusqu'au 31/08/14	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	REP et REP+ au 01/09/2015	bilan au 01/09/2015
ACHERES	0783636D	CLG	CAMILLE DU GAST	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0783248G	CLG	JEAN LURCAT	A		V		Ex APV -> Pol ville
AUBERGENVILLE	0780506B	CLG	ARTHUR RIMBAUD	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0780570W	SES	ARTHUR RIMBAUD	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0781859X	LYC	VINCENT VAN GOGH	A		V		Ex APV -> Pol ville
CARRIERES SOUS POISSY	0781817B	CLG	CLAUDE MONET	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0780032L	CLG	FLORA TRISTAN	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
CHANTELOUP LES VIGNES	0781986K	CLG	MAGELLAN	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0781108F	CLG	RENE CASSIN	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0781173B	SES	RENE CASSIN	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
ECQUEVILLY	0781915H	CLG	LEONARD DE VINCI	A		V		Ex APV -> Pol Ville
HOUILLES	0780269U	CLG	GUY DE MAUPASSANT	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0783253M	CLG	LAMARTINE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
LES MUREAUX	0781914G	CLG	JEAN VILAR	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0780180X	CLG	JULES VERNE	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0780711Z	SES	PAUL VERLAINE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0780572Y	CLG	PAUL VERLAINE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0781984H	LYC	VAUCANSON	A		V		Ex APV -> Pol Ville
LIMAY	0780255D	CLG	ALBERT THIERRY	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0781884Z	LYC	CONDORCET	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0782115A	CLG	GALILEE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0783364H	SES	GALILEE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
MANTES LA JOLIE	0783254N	CLG	ANDRE CHENIER	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0781955B	CLG	DE GASSICOURT	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0781977A	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0782540M	LYC	JEAN ROSTAND	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780708W	CLG	JULES FERRY	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0781896M	CLG	PASTEUR	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0780417E	CLG	PAUL CEZANNE	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0780490J	SES	PAUL CEZANNE	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
MANTES LA VILLE	0783533S	LYC	CAMILLE CLAUDEL	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780569V	CLG	LA VAUCOULEURS	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780759B	SES	LA VAUCOULEURS	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780116C	CLG	LES PLAISANCES	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
PLAISIR	0780420H	CLG	BLAISE PASCAL	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0780510F	SES	BLAISE PASCAL	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
POISSY	0783358B	CLG	JEAN JAURES	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0781634C	SES	LES GRANDS CHAMPS	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0780264N	CLG	LES GRANDS CHAMPS	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
ROSNY SUR SEINE	0781916J	CLG	SULLY	A		V		Ex APV -> Pol Ville
SARTROUVILLE	0780258G	CLG	COLETTE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780259H	SES	COLETTE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780579F	CLG	DARIUS MILHAUD	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0783431F	LYC	JULES VERNE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0783463R	CLG	LOUIS PAULHAN				REP	entrée REP
	0780577D	CLG	ROMAIN ROLLAND	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
TRAPPES	0781618K	CLG	GUSTAVE COURBET	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0780584L	LP	HENRI MATISSE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780514K	CLG	LE VILLAGE	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0780273Y	LP	LOUIS BLERIOT	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0781297L	LYC	PLAINE DE NEAUPHLE	A		V		Ex APV -> Pol Ville
	0780245T	SES	YOURI GAGARINE	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0780187E	CLG	YOURI GAGARINE	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
VERNOUILLET	0780845V	CLG	EMILE ZOLA	A		V		Ex APV -> Pol Ville

# ESSONNE

ESSONNE	N° RNE	Type etab.	Nom de l'établissement	APV jusqu'au 31/08/14	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	REP et REP+ au 01/09/2015	bilan au 01/09/2015
ATHIS MONS	0911337J	SES	MICHEL RICHARD DELALANDE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0911027X	CLG	MICHEL RICHARD DELALANDE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
CORBEIL ESSONNES	0911443Z	CLG	LA NACELLE	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0911489Z	SES	LA NACELLE	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0911570M	CLG	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0911788Z	SES	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0911024U	CLG	LOUISE MICHEL	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0910620E	LYC	ROBERT DOISNEAU	A		V		Ex APV -> Pol Ville
EPINAY SOUS SENART	0911397Z	CLG	LA VALLEE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0911927A	LYC	MAURICE ELIOT	A				Ex APV
ETAMPES	0911446C	SES	DE GUINETTE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0911402E	CLG	DE GUINETTE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
EVRY	0911343R	LP	AUGUSTE PERRET	A	S	V		Ex APV -> Pol Ville
	0911254U	LP	CHARLES BAUDELAIRE	A	S	V		Ex APV -> Pol Ville
	0912173T	CLG	GALILEE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0911729K	CLG	LES PYRAMIDES	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0911865H	CLG	PAUL ELUARD	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
GRIGNY	0911153J	SES	JEAN VILAR	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0911036G	CLG	JEAN VILAR	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0911253T	CLG	PABLO NERUDA	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0912196T	CLG	SONIA DELAUNAY	A			REP+	Ex APV -> REP+
LES ULIS	0911334F	CLG	AIME CESAIRE	A	S		REP	Ex APV -> seulement REP
	0911487X	SES	AIME CESAIRE	A	S		REP	Ex APV -> seulement REP
	0911492C	LYC	L'ESSOURIAU	A				Ex APV
MASSY	0910624J	CLG	BLAISE PASCAL				REP	entrée REP
RIS ORANGIS	0910049J	CLG	ALBERT CAMUS				REP	entrée REP
	0911025V	CLG	JEAN LURCAT	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0911026W	SES	JEAN LURCAT	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0911578W	LP	PIERRE MENDES FRANCE	A		V		Ex APV -> Pol ville
SAVIGNY SUR ORGE	0910716J	CLG	JEAN MERMOZ	A			REP	Ex APV -> seulement REP
STE GENEVIEVE DES BOIS	0911346U	LYC	ALBERT EINSTEIN	A				Ex APV
	0910678T	CLG	JEAN MACE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0911042N	CLG	PAUL ELUARD	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0912163G	LPO	PAUL LANGEVIN	A				Ex APV
VIGNEUX SUR SEINE	0910776Z	CLG	PAUL ELUARD				REP	entrée REP
VIRY CHATILLON	0910972M	SES	LES SABLONS	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0910971L	CLG	LES SABLONS	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0910056S	CLG	OLIVIER DE SERRES	A			REP	Ex APV -> seulement REP

# HAUTS DE SEINE

HAUTS DE SEINE	N° RNE	Type etab.	Nom de l'établissement	APV jusqu'au 31/08/14	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	REP et REP+ au 01/09/2015	bilan au 01/09/2015
ANTONY	0921243B	CLG	ANNE FRANK	A				Ex APV -> sortie Edu Prior
ASNIERES SUR SEINE	0921545E	CLG	ANDRE MALRAUX	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921546F	SES	ANDRE MALRAUX	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0920150N	LP	DE PRONY	A				Ex APV
BAGNEUX	0921631Y	CLG	HENRI BARBUSSE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0921778H	CLG	JOLIOT CURIE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0920680P	LP	LEONARD DE VINCI	A				Ex APV
	0921169W	SES	ROMAIN ROLLAND	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921168V	CLG	ROMAIN ROLLAND	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
BOULOGNE BILLANCOURT	0921239X	CLG	JEAN RENOIR	A				Ex APV -> sortie Edu Prior
	0921395S	SES	JEAN RENOIR	A				Ex APV -> sortie Edu Prior
CHATENAY MALABRY	0921179G	CLG	LEONARD DE VINCI	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0921180H	CLG	MASARYK	A			REP	Ex APV -> seulement REP
CLAMART	0920854D	CLG	DES PETITS PONTS	A			REP	Ex APV -> seulement REP
CLICHY	0921623P	CLG	JEAN JAURES				REP	entrée REP
COLOMBES	0922427N	LPO	CLAUDE GARAMONT	A				Ex APV
	0921494Z	CLG	GAY LUSSAC	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0920137Z	LYC	GUY DE MAUPASSANT	A	S	V		Ex APV -> Pol ville
	0921160L	CLG	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921495A	SES	MARGUERITE DURAS	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921675W	CLG	MARGUERITE DURAS	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0920592U	CLG	MOULIN JOLY	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921229L	LP	VALMY	A				Ex APV
COURBEVOIE	0922020W	CLG	LES RENARDIERES	A		V		Ex APV -> Pol ville
GENNEVILLIERS	0921157H	CLG	EDOUARD VAILLANT	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921158J	SES	EDOUARD VAILLANT	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921156G	LYC	GALILEE	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0921621M	CLG	GUY MOQUET	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0921541A	CLG	PASTEUR	A				Ex APV -> sortie Edu Prior
	0921542B	SES	PASTEUR	A				Ex APV -> sortie Edu Prior
NANTERRE	0921499E	SES	ANDRE DOUCET	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921394R	CLG	ANDRE DOUCET	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921626T	LP	CLAUDE CHAPPE	A				Ex APV
	0921627U	SES	EVARISTE GALOIS	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0921589C	CLG	EVARISTE GALOIS	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0920141D	LYC	JOLIOT-CURIE	A				Ex APV
	0922464D	LYC	LOUISE MICHEL	A				Ex APV
	0921940J	CLG	PAUL ELUARD				REP	entrée REP
	0921677Y	LP	PAUL LANGEVIN	A				Ex APV
	0920594W	CLG	REPUBLIQUE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
0920882J	CLG	VICTOR HUGO	A			REP	Ex APV -> seulement REP	
VILLENEUVE LA GARENNE	0922277A	LYC	CHARLES PETIET	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0921159K	CLG	EDOUARD MANET	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921543C	CLG	GEORGES POMPIDOU	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921544D	SES	GEORGES POMPIDOU	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0921594H	LYC	MICHEL ANGE	A	S	V		Ex APV -> Pol ville



# VAL D'OISE

VAL d'OISE	N° RNE	Type etab.	Nom de l'établissement	APV jusqu'au 31/08/14	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	REP et REP+ au 01/09/2015	bilan au 01/09/2015
ARGENTEUIL	0951139X	CLG	ALBERT CAMUS	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0950928T	SES	CLAUDE MONET	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0950886X	CLG	CLAUDE MONET	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0951231X	SES	EUGENIE COTTON	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951230W	CLG	EUGENIE COTTON	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951811C	LPO	F. ET N. LEGER	A				Ex APV
	0950666H	LPO	GEORGES BRAQUE	A				Ex APV
	0950885W	CLG	IRENE JOLIOT-CURIE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950641F	LYC	JEAN JAURES	A				Ex APV
	0951138W	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0950640E	LYC	JULIE VICTOIRE DAUBIE	A				Ex APV
0951356H	CLG	LUCIE AUBRAC	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville	
0951094Y	CLG	PAUL VAILLANT COUTURIER	A			REP	Ex APV -> seulement REP	
BEZONS	0952173W	LP	EUGENE RONCERAY	A				Ex APV
	0950887Y	CLG	GABRIEL PERI	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950888Z	CLG	HENRI WALLON	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950890B	SES	HENRI WALLON	A	S	V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
CERGY	0951617S	CLG	GERARD PHILIPPE				REP	entrée REP
	0951402H	SES	LA JUSTICE				REP	entrée REP
	0951401G	CLG	LA JUSTICE				REP	entrée REP
	0951698E	SES	MOULIN A VENT				REP	entrée REP
	0951697D	CLG	MOULIN A VENT				REP	entrée REP
CORMELLES EN PARISIS	0950656X	LP	LE CORBUSIER	A	S	V		Ex APV -> Pol ville
GARGES LES GONESSE	0951787B	LYC	ARTHUR RIMBAUD	A	S	V		Ex APV -> Pol ville
	0952036X	CLG	HENRI MATISSE	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0950982B	SES	HENRI WALLON	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0950023J	CLG	HENRI WALLON	A	S	V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0951098C	CLG	PABLO PICASSO	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951145D	SES	PABLO PICASSO	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950711G	CLG	PAUL ELUARD	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0951766D	LYC	SIMONE DE BEAUVOIR	A				Ex APV
GONESSE	0951920W	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951948B	SES	ROBERT DOISNEAU				REP	entrée REP
	0951142A	CLG	ROBERT DOISNEAU				REP	entrée REP
GOUSSAINVILLE	0952128X	CLG	GEORGES CHARPAK				REP	entrée REP
	0950026M	CLG	MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950981A	SES	MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951921X	CLG	MICHEL DE MONTAIGNE				REP	entrée REP
	0950667J	LYC	ROMAIN ROLLAND	A	S	V		Ex APV -> Pol Ville
MONTIGNY LES CORMEILLES	0951800R	CLG	LOUIS ARAGON	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
PERSAN	0950934Z	CLG	GEORGES BRASSENS	A			REP	Ex APV -> seulement REP
	0950935A	SES	GEORGES BRASSENS	A			REP	Ex APV -> seulement REP
PONTOISE	0950895G	CLG	SIMONE VEIL				REP	entrée REP
SARCELLES	0950900M	CLG	ANATOLE FRANCE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950944K	SES	CHANTEREINE	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0950943J	CLG	CHANTEREINE	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0950947N	LYC	DE LA TOURELLE	A				Ex APV
	0950045H	CLG	EVARISTE GALOIS	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950925P	SES	EVARISTE GALOIS	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950723V	CLG	JEAN LURCAT	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0951945Y	CLG	VICTOR HUGO	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951196J	CLG	VOLTAIRE	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
ST OUEN L AUMONE	0950658Z	LP	CHATEAU D EPLUCHES	A				Ex APV
	0951728M	LYC	EDMOND ROSTAND	A				Ex APV
	0951104J	LYC	JEAN PERRIN	A				Ex APV
	0950039B	CLG	LE PARC				REP	entrée REP
	0951234A	SES	MARCEL PAGNOL	A			REP	Ex APV -> seulement REP
0951195H	CLG	MARCEL PAGNOL	A			REP	Ex APV -> seulement REP	
VILLIERS LE BEL	0950939E	CLG	LEON BLUM	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0950940F	SES	LEON BLUM	A		V	REP	Ex APV -> REP et Pol Ville
	0951993A	CLG	MARTIN LUTHER KING	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville
	0951090U	LP	PIERRE MENDES-FRANCE	A		V		Ex APV -> Pol ville
	0950749Y	CLG	SAINT EXUPERY	A		V	REP+	Ex APV -> REP+ et Pol ville

Médecin Conseiller Technique  
du Recteur

**Dr Caroline MAURIN**

**Adresse postale :**

**Rectorat de Versailles**

**Service Médical**

3, Bd de Lesseps

78017 Versailles cedex

☎ : 01.30.83.46.71 et 51.91

☎ : 01.30.83.46.64

**2nd degré**

## DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP

Dossier de

**MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE**

**RENTÉE SEPTEMBRE 2018**

**Enseignants du second degré, CPE, PSYEN**

### Réf :

- **BO spécial n° 2 du 09 novembre 2017**
- **Note de service n° 2017-166 du 06 novembre 2017**
- **Circulaire DPE / FT/CM - n°**

### Joindre :

- 1 / Une lettre de demande explicative
- 2 / Pièces médicales documentées (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- 3 / La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas). La notification doit absolument être apportée pour le 11/05/18. À défaut, la participation au mouvement restera active mais sans bonification RQTH.
- 4 / Pièces justificatives sur l'aidant, le cas échéant : Justificatif de domicile, CNI, livret de famille...

**À adresser** par voie postale uniquement :

à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur (adresse ci-dessus)

(attention : aucune transmission de pièces médicales en DPE)

**Date limite de retour** du dossier complet le : **Mercredi 4 avril 2018**

Si la RQTH est en cours d'instruction, transmettre le dossier pour le 04/04/18 et transmettre la RQTH avant le 11/05/18

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Corps et discipline : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS À REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : .....

Nom patronymique : .....

Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

..... 

Adresse électronique : .....

Corps, discipline ou spécialité : .....

Date de titularisation : .....

Affectation actuelle (adresse de l'établissement).....

- .....
- Titulaire du poste
  - Mise à disposition du recteur
  - Titulaire de zone de remplacement
  - Affectation exceptionnelle à l'année
  - Sans poste (préciser) .....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales : .....

Si oui, à quelle date : ..... et dans quelle académie : .....

Renseignements Familiaux : (à justifier)

Célibataire     marié (e)     vie maritale     PACS     divorcé (e)     veuf (Ve)

Profession du conjoint : .....

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : .....

### **Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :**

- 1 - Les agents reconnus BOE
- 2 - Les conjoints reconnus BOE
- 3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

### **\*La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte**

#### **La situation concerne :**

- L'agent lui-même : reconnu BOE: OUI  NON
- Son conjoint : reconnu BOE: OUI  NON
- Son enfant (âge : \_\_\_\_\_): a un dossier MDPH : OUI  NON

**OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MÉDICAL**

À RENVOYER À L'ADRESSE INDIQUÉE

À

Madame le MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR

**N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX SUR SIAM**

**ATTENTION**

*Ce dossier est indispensable pour la mutation Intra-académique*

*Y compris si un dossier a déjà été déposé pour le mouvement Inter-académique*

-----

**Rappel des Vœux formulés sur SIAM (20 vœux maximum)**

<b>1</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>12</b>
<b>3</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>16</b>
<b>7</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>18</b>
<b>9</b>	<b>19</b>
<b>10</b>	<b>20</b>

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :  
INTRA 2018

RQTH

3/5

# RAPPEL des textes régissant les bonifications au titre du handicap

## ⇒ Personnels concernés (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap **les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (BOE) prévus par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## ⇒ Bonifications

- **Bonification automatique** (uniquement au titre de l'agent BOE lui-même) :

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur tous les vœux GEO, DPT et ACA sans restriction et les vœux ZRE, ZRD, ZRA.

(Bonification non valable pour un conjoint ou un enfant handicapé).

- **Bonification spécifique** (au titre de l'agent BOE, de son conjoint BOE ou d'un enfant ayant une situation médicale grave) :

Les recteurs attribuent une bonification spécifique de 1000 points sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée. Cette bonification s'applique aussi aux situations médicales graves concernant un enfant.

**Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables.**

## ⇒ Procédure :

- **Bonification automatique** : transmission de la RQTH avec la confirmation de participation (directement à la DPE)

- **Bonification spécifique** : Pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, les agents qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur.

Les recteurs, après avis de leur médecin-conseiller technique, attribuent éventuellement la bonification après avoir consulté les groupes de travail académiques de vérification de vœux et barèmes.

Cf en 1ere page les PJ à fournir

Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.

**LISTE DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES  
EN ILE DE FRANCE**

**75**

**Paris** : 08 05 80 09 09 – [contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)  
69, rue de la Victoire 75009 Paris

**77**

**Seine et Marne** : 08.00 14 77 77 ou 01.64.19.11.40 – [contact@mdph77.fr](mailto:contact@mdph77.fr)  
16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple

**78**

**Yvelines** : 01.30.21.07.30 – [contact@mdph.cg78.fr](mailto:contact@mdph.cg78.fr)  
1 rue Jean Houdon 78000 Versailles

**91**

**Essonne** : 01.69.91.78.00 – [mdphe@cg91.fr](mailto:mdphe@cg91.fr)  
93, rue Henri Rochefort 91000 Évry

**92**

**Hauts de Seine** : 01.41.91.92.50 – [mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)  
2, rue Rigault 92000 Nanterre

**93**

**Seine Saint Denis** : 01.48.95.00.00 – [info@place-handicap.fr](mailto:info@place-handicap.fr)  
Immeuble Européen, Bât A 5ème étage, 1-3 Promenade Jean Rostand 93000 Bobigny

**94**

**Val de Marne** : 01.43.99.79.00 – [mdph94@cg94.fr](mailto:mdph94@cg94.fr)  
Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil

**95**

**Val d'Oise** : 01.34.25.16.50 – [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)  
Hôtel du département, bâtiment H 2, avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise

Le dossier de demande de RQTH peut être également déposé auprès de la MDPH de votre résidence si elle se situe hors Ile-de-France (cf. [www.mdph.fr/](http://www.mdph.fr/))

DEMANDE DE MUTATION

DE REINTEGRATION

**DEMANDE DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE 2018 – PEGC**

I – NUMEN :	-----
NOM :	-----
PRENOM :	-----
NOM PATRONYMIQUE :	-----
ADRESSE PERSONNELLE :	----- -----
N° DE TÉLÉPHONE :	-----
	Courriel-----@-----

<p>II - Établissement d'affectation 2017 -2018 : ----- -----</p> <p>Discipline : -----</p> <p>Position actuelle -----</p> <p>Etes-vous affecté à titre définitif ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> depuis le -----</p> <p>Le collège où vous exercez est-il classé éducation prioritaire ? Politique de la Ville REP ou REP+ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Êtes-vous titulaire remplaçant ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> depuis le -----</p> <p>Demandez-vous votre réintégration après réadaptation ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> depuis le -----</p> <p>Avez-vous à votre foyer une personne handicapée à charge ? ----- Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> depuis le -----</p> <p>Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2018 : -----</p>	<p>Cadre réservé au Rectorat</p> <p>-----</p>
<p><b>joindre les pièces justificatives</b></p>	

## III – Vœux exprimés par ordre de préférence

Rang du vœu	Dénomination et adresse de l'établissement	Code Etablissement ou commune	Cadre réservé au Rectorat
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

**IV –** Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire rectoriale relative au mouvement académique des professeurs d'enseignement général de collège.

Fait à : ----- le : -----  
Signature



## BAREME DE MUTATION DES PEGC

Points liés à la situation de l'enseignant	
Ancienneté générale de service au 01/09/17	1 point par année
<p><b>Stabilité dans le poste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur un poste non étiqueté</li> <li>• sur un poste classé Politique de la Ville, REP + ou REP au 01/09/2017</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 point par année à partir de la 3<sup>ème</sup> année maximum 10 points</li> <li>▪ 2 points par année à partir de la 4<sup>ème</sup> année à la 6<sup>ème</sup> année</li> <li>▪ 1 point par année à partir de la 7<sup>ème</sup> année maximum 14 points</li> </ul>
Bonifications particulières	
Suppression de poste liée à une mesure de carte scolaire ou à une sortie de réadaptation	100 points
Affectation en établissement sensible demandée par un vœu « établissement » et non un vœu « commune » ou vœu « zone »	60 points
<p>Années accomplies sur un poste de <b>titulaire académique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en établissement non étiqueté</li> <li>• en établissement sensible</li> </ul>	<p>2 points par année maximum 10 points 3 points par année maximum 15 points</p>
<p>Cette majoration n'est pas cumulable avec celle obtenue au titre de la stabilité dans le poste sauf en cas de mesure de carte scolaire ou d'affectation en établissement sensible</p>	
Années accomplies en qualité de <b>titulaire remplaçant</b>	<p>3 points par année maximum 15 points</p> <p><i>avec les mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent</i></p>
Majoration pour <b>enfant à charge</b>	<p>2 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/18</p> <p><i>sur présentation d'une photocopie du livret de famille</i></p>
Majoration pour <b>handicap</b> personnel ou pour présence au foyer d'un enfant d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé	<p>15 points</p> <p><i>sur production de la photocopie de la carte d'invalidité et attestation de présence au foyer</i></p>

## Dispositifs d'accueil téléphonique d'information sur le mouvement des personnels du second degré

### AU MINISTÈRE

Pour tous les personnels non affectés en académie

**01 55 55 48 56**

### AU RECTORAT

Un dispositif d'accueil et d'information pour les mutations des enseignants est mis en place au rectorat de Versailles :

- ✓ Un numéro de téléphone unique  
**01 30 83 49 99**
- ✓ Une adresse courriel où poser vos questions  
[accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr)
- ✓ Possibilité de demander un entretien personnalisé à la DPE du Rectorat

**sur rendez-vous**

Du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 13h 30 à 17 h  
3 boulevard de Lesseps à Versailles

## Nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale Mouvement psyEN 2018

### Dispositions générales

- ✓ Tous les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017 **peuvent participer au(x) mouvement(s)** – spécifique(s) académique et/ou intra académique - organisé(s) **dans leur spécialité uniquement** : « éducation, développement et apprentissage » **ou** éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
- ✓ Tous les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissage » peuvent participer au mouvement intra académique s'ils souhaitent changer d'affectation à l'intérieur de l'académie de Versailles qui regroupe les départements du 78, 91, 92 et 95.



**Si le candidat exprime un vœu large (COM, GEO, DPT, ACA...) il pourra être muté sur n'importe quelle circonscription de la zone ciblée par ce vœu large.**

**Ex : un vœu DPT en Y0011/PS1D cible tous les postes vacants ou susceptibles de l'être de toutes les circonscriptions du département**

### Situation des psychologues scolaires détachés dans le corps des PSYEN

Les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de **choisir entre** :

- une participation au mouvement intra académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage »
- une participation au mouvement départemental des personnels du premier degré (se référer aux circulaires départementales).
- Quand il n'y a qu'un seul CIO dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) du CIO, et non pas le code précis du CIO.
- Quand la circonscription correspond à une commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) de la circonscription, et non pas le code précis de la circonscription.

#### ATTENTION

**S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.  
Toute double participation, entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement départemental organisé pour les personnels du premier degré.**

Pour les PSYEN premier degré, les accusés de réception des demandes de mutation seront envoyés par courrier électronique dans les circonscriptions en charge de les transmettre aux candidats.